

Votre bureau d'expertise conformité sécurité

Pour un service toujours + personnalisé

DDT

TRANSACTION

Votre N° de dossier : MA2206077589 DPE+CZ+ELEC

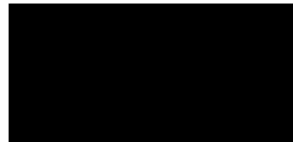
Bien immobilier expertisé :

**CHATEAU DE TIRPOIL
49310 MONTILLIERS
Bat. N/A**

Lot(s) :

Références cadastrales :

Appartenance :



Visite effectuée le :

Nature / état de l'immeuble :

VOTRE BIEN



LA SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

IMPORTANT : Cette page de synthèse ne peut être lue indépendamment du rapport d'expertise complet



Mesurage (DDT page 4)
Superficie Loi Carrez totale : 701,44 m²
Surface au sol totale : 775 m²



Diagnostic de Performance Énergétique (DDT page 1)



Diagnostic ELECTRICITE (DDT page 1)

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Votre bureau d'expertise conformité sécurité

Pour un service toujours + personnalisé



A QUOI SERT CE DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES ?

Vous êtes le propriétaire du bien immobilier cité objet de ce dossier et vous souhaitez le vendre ou le mettre en location. Pour cela, la législation française en vigueur vous demande de faire réaliser un certain nombre de diagnostics immobiliers sur le bien afin d'informer au mieux le futur acquéreur ou locataire. Conservez ce dossier précieusement : vous devrez le joindre au futur acte de vente ou en faire une copie pour l'annexer au bail de location.

Ces diagnostics sont définis par la loi selon le projet (de vente ou location), la date du permis de construire de votre bien, sa nature (maison individuelle, appartement, local commercial...), sa localisation et son équipement intérieur. Ils ont pour objectifs principaux :

- le bien-être des occupants (diagnostics Plomb, Amiante, Surface habitable, Loi Carrez)
- la sécurité du bien immobilier (diagnostics Gaz, Electricité, Termites)
- et la protection de l'environnement (DPE) !

Pour en savoir plus, téléchargez gratuitement les fiches pratiques des diagnostics sur notre site www.allodiagnostic.fr !

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

BÂTIMENT



IMMOBILIER



ENVIRONNEMENT



INDUSTRIE



NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES



FORMATION



Dossier technique amiante bâti - Dossier amiante parties privatives - Repérage amiante avant travaux - Repérage amiante avant démolition - Contrôle périodique amiante - Examen visuel des surfaces traitées après travaux de retrait des matériaux et produits contenant de l'amiante - Dossier technique amiante à bord de navire - Repérage amiante à bord de navire - Repérage amiante avant travaux à bord de navire - Repérage amiante dans les ouvrages d'arts - Repérage amiante avant travaux et information MAP sur ancres - Repérage amiante dans le matériel ferroviaire roulant - Gestion amiante patrimoine - Modélisation 3D - Plans 2D/3D - Mesure de points - Carnet numérique du bâtiment - Dossier de Diagnostic Technique dans le cadre de la vente ou de la location - Diagnostic amiante avant vente - Diagnostic plomb avant vente / avant location - Diagnostic Electricité (avant vente / avant location) - Diagnostic Gaz (avant vente / avant location) - Diagnostic de Performance Énergétique (avant vente / avant location) - Diagnostic Termites - Etat Parasitaire - Attestation de surface Loi Carrez - Attestation de surface Habitée - Diagnostic Assainissement - Diagnostic sur la sécurité des pièces artères non classées à usage individuel - Plomb dans l'eau - Diagnostic accessibilité handicapé - Diagnostic Unique - Diagnostic Technique Global - Gestion des déchets issus de la démolition - Mesure de l'acidité volumique de radon 222 dans l'air intérieur - Mesure de la concentration en fibres d'amiante dans l'air au poste de travail - Mesure de la concentration en fibres d'amiante dans l'air environnementale - Mesure de la concentration en plomb dans l'air - Surveillance de la qualité de l'air intérieur - Pollution des sols



allo **diagnostic**



Votre bureau d'expertise conformité sécurité

Pour un service toujours + personnalisé



ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à MONTRouGE (92120), 62 B Avenue Henri Ginoux, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,
Le 2 janvier 2021

Pour des compléments ou une réactualisation

Appelez le conseiller sédentaire



Pour des questions techniques

Appelez le diagnostiqueur





Votre bureau d'expertise conformité sécurité

Pour un service toujours + personnalisé



ATTESTATION DE SURFACE CARREZ

BIEN EXPERTISÉ :

N° de dossier : **MA2206077589 DPE+CZ+ELEC**

Date de réalisation : **16/06/2022**



VOTRE RAPPORT DE DIAGNOSTIC RÉALISÉ PAR :



THIBAUDEAU carl

06 17 09 44 25

CONCLUSION :

Selon les termes de la législation en vigueur et sous réserve de la vérification de la consistance du lot, la superficie privative du bien est de (voir détail ci-dessous) :

Surface loi Carrez totale : 701,44 m² (sept cent un mètres carrés quarante-quatre)

Surface au sol totale : 775,00 m² (sept cent soixante-quinze mètres carrés)

SOMMAIRE

Bien objet de la mission	1
1 - Attestation de surface habitable	3
2 - Tableaux Récapitulatifs	4
3 - Remarques	4
4 - Croquis	5
5 - Attestation d'indépendance et de moyens	6

Révision	Date	Objet

VENCH

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

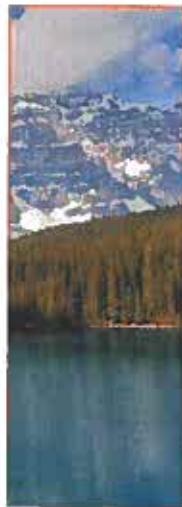
BÂTIMENT



IMMOBILIER



ENVIRONNEMENT



INDUSTRIE



NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES



FORMATION



ATTESTATION DE SURFACE LOI CARREZ

Loi Carrez n° 96-1107 du 18/12/96 et décret n°97-532 du 23/05/97

Bien immobilier expertisé :

CHATEAU DE TIRPOIL
49310 MONTILLIERS
Bat. N/A

Lot(s) **Bat. N/A**

Références Cadastres

Appartenant à **null SCI BORAH**

Expertise demandée par **ETUDE VERGER BENARD-FOUJANET**
152 AVENUE DU GENERAL PATTON
BP 51054
49010 ANGERS

Expertise demandée le **01/06/2022**

Visite effectuée le **16/06/2022**

Diagnostiqueur **THIBAUDEAU carl**

Appareils de mesure utilisés : **laser mètre LEICA (Disto Pro) ou Würth ; mètre-ruban**

Note - Ce certificat n'a de valeur que si les numéros et la description des lots nous ont été communiqués avec précision, ont été vérifiés et figurent sur le présent rapport et dans tous les cas, qu'après règlement total de la facture s'y rapportant : la responsabilité de notre société ne saurait être engagée si ces conditions ne sont pas remplies

- Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° des lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.

- Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.

Fait à **CHÂTEAU-GONTIER** le **16/06/2022**

Par : **THIBAUDEAU carl**



Carl ThibaudEAU
Parc Saint-Fiacre
53200 Château-Gontier
02 41 18 53 99

Objet : La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété ainsi qu'à l'article R111-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Pièce	Surface au sol	Surface < 1,80	Superficie loi Carrez
Rez de chaussée - Entrée	45,29	10,17	35,12
Rez de chaussée - Dégagement 1	13,88	0	13,88
Rez de chaussée - Bureau 1	9,41	0	9,41
Rez de chaussée - Dégagement 2	14,26	0	14,26
Rez de chaussée - Bureau 2	13,54	0	13,54
Rez de chaussée - séjour	43,37	0	43,37
Rez de chaussée - Salon 1	53,37	0	53,37
Rez de chaussée - Salle à manger	39,64	0	39,64
Rez de chaussée - Bureau 3	16,6	0	16,6
Rez de chaussée - Dégagement 3	12,5	0	12,5
Rez de chaussée - Cage d'escalier	2,79	0	2,79
Rez de chaussée - Dégagement 4	12,01	0	12,01
Rez de chaussée - WC	3,43	0	3,43
1er étage - Palier	29,07	0	29,07
1er étage - Dégagement 5	17,27	0	17,27
1er étage - Chambre 1	19,89	0	19,89
1er étage - Salle de bain	14,71	0	14,71
1er étage - Palier 2	3,08	0	3,08
1er étage - WC 2	3,43	0	3,43
1er étage - Chambre 2	20,58	0	20,58
1er étage - Chambre 3	24,2	0	24,2
1er étage - Salon 1	33,75	0	33,75
1er étage - Bureau 4	12,52	0	12,52
1er étage - Salle de bain 2	12,52	0	12,52
1er étage - Dégagement 6	3,82	0	3,82
1er étage - Chambre 4	42,2	0	42,2

1er étage - Dégagement 7	9,95	0	9,95
2ème étage - Palier 3	25,38	0	25,38
2ème étage - Dégagement 8	2,52	0	2,52
2ème étage - Dégagement 9	9,7	0	9,7
2ème étage - Bureau	33,26	0	33,26
2ème étage - Chambre 5	58	32	26
2ème étage - Dégagement 10	3,78	0	3,78
2ème étage - Salle de bain 3	12,52	0	12,52
2ème étage - Palier 4	3,29	0	3,29
2ème étage - WC 3	3,43	0	3,43
2ème étage - Bureau 5	4,91	0	4,91
2ème étage - Bureau 6	5,64	0	5,64
2ème étage - Chambre 6	57,72	31,39	26,33
2ème étage - Dégagement 12	3,77	0	3,77
2ème étage - Chambre 7	12	0	12
2ème étage - Salle de bain 4	12	0	12
Total	775,00	73,56	701,44

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce annexe:

Pièce	Surface au sol	Surface < 1,80	Superficie pièce annexe
Annexes - écurie	47,3	0	47,3
Annexes - écurie 2	35,5	0	35,5
Annexes - Couloir	11	0	11
Annexes - scelleries 1	9,6	0	9,6
Annexes - Pièce	9,45	0	9,45
Annexes - Grenier	126	0	126
Annexes 2 - chateau d'eau	0	0	0
Sous-Sol - pièce escalier	4,46	0	4,46
Sous-Sol - WC	2,75	0	2,75
Sous-Sol - Entrée 1	11,16	0	11,16

Sous-Sol - Couloir 1	35	0	35
Sous-Sol - Salle à manger	41,61	0	41,61
Sous-Sol - Buanderie	12,18	0	12,18
Sous-Sol - Chauffage	27	0	27
Sous-Sol - Cuisine	26	0	26
Sous-Sol - Réserve	13	0	13
Sous-Sol - Cave	0	0	0
Sous-Sol - piscine	51,46	0	51,46
Sous-Sol - Pièce	10,52	0	10,52
Sous-Sol - Vestiaire	12,6	0	12,6
2ème étage - Dégagement 11	5,14	0	5,14
Annexes 3 - Pièce 1	15,28	0	15,28
Annexes 3 - Pièce 2	12,16	0	12,16
Annexes 3 - Pièce 3	21	0	21
Annexes 3 - Pièce 4	15,18	0	15,18
Combles - Grenier	0	0	0

Liste des pièces non visitées :

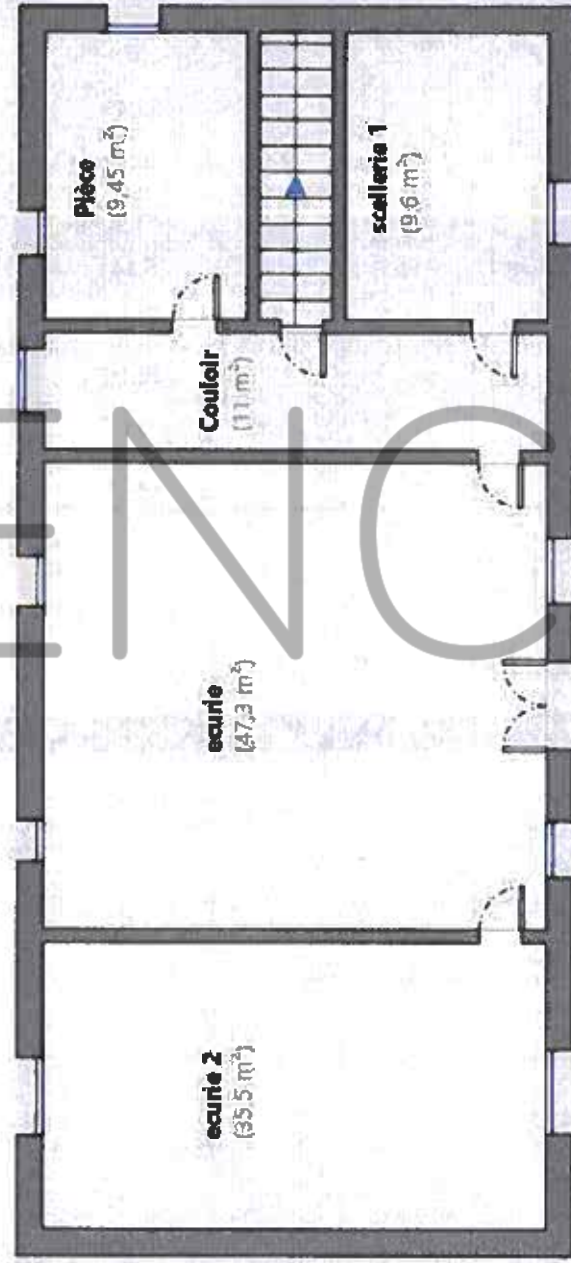
Localisation	Description	Justification
Néant	-	

Remarque :

En l'absence de règlement de copropriété fourni :

- La situation réelle n'a pas pu être comparée avec celle décrite dans celui-ci.
- Le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot faite par le propriétaire ou son représentant.
- Les pièces ont été désignées selon les signes apparents d'occupation.

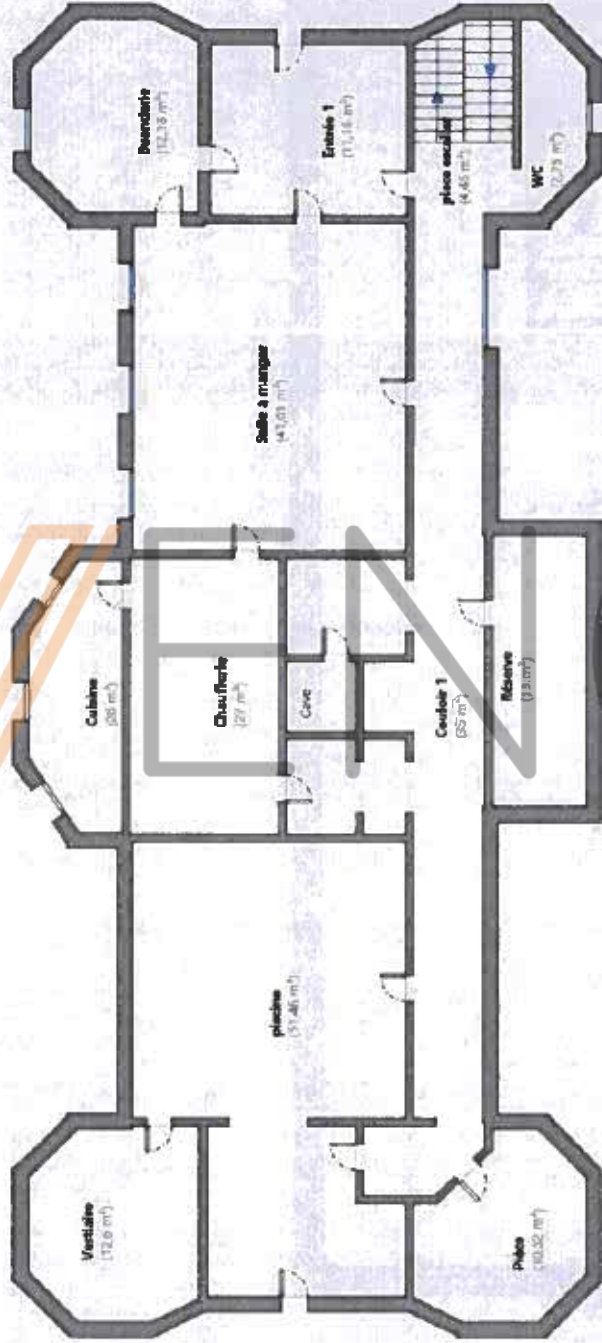
CROQUIS DU BIEN VISITE



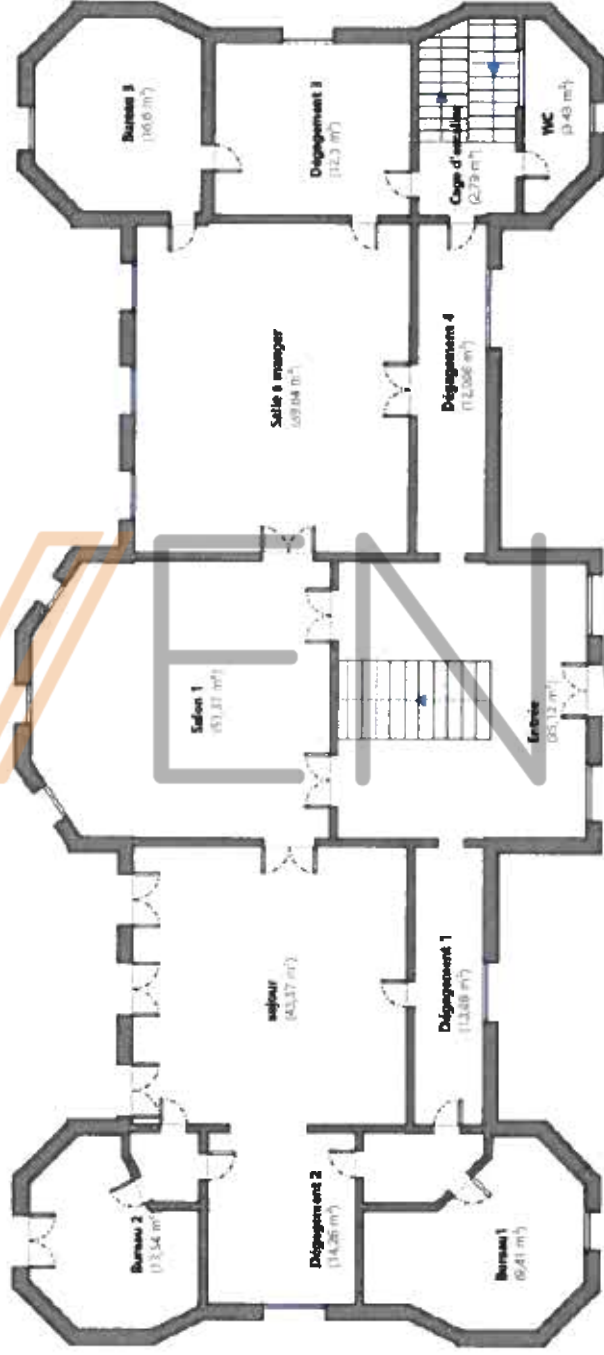
Annexe - Remises



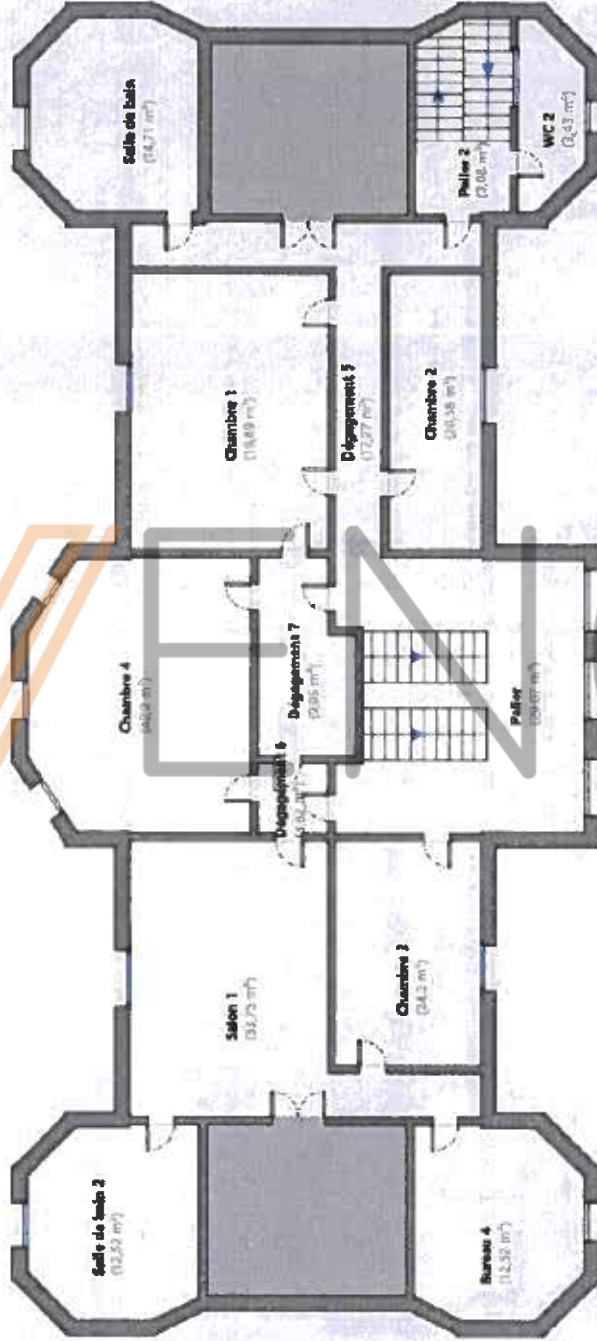
1er etage remises



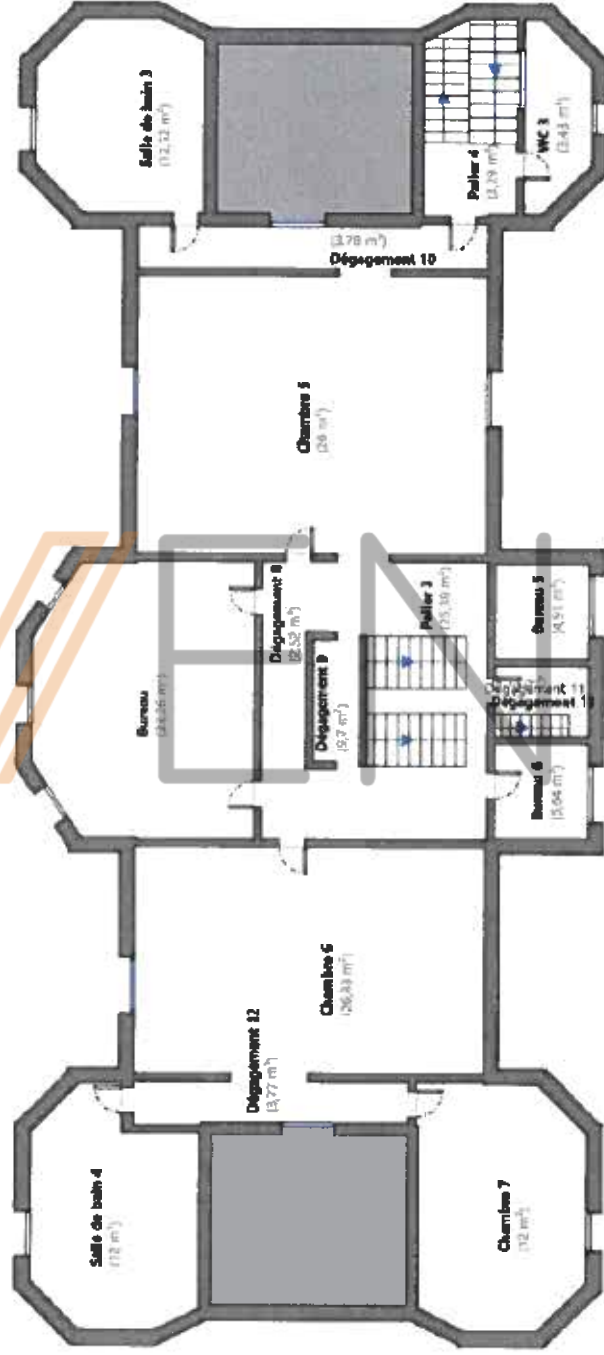
Sous-sol



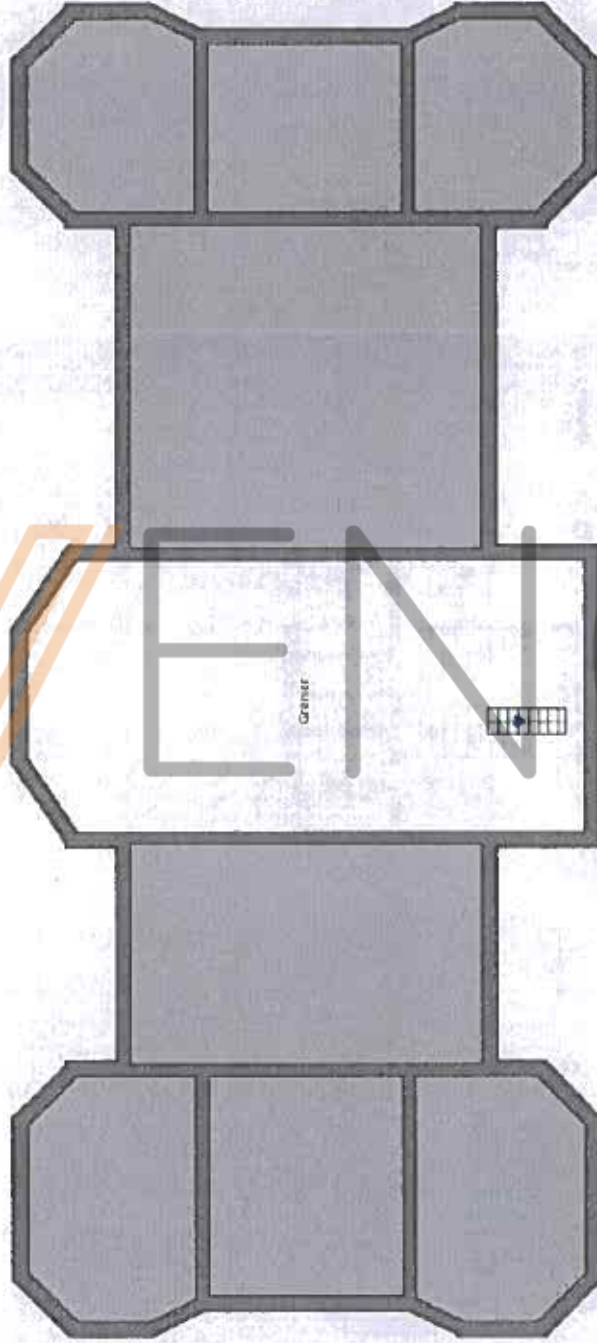
Rez-de-chaussée



1er Etage

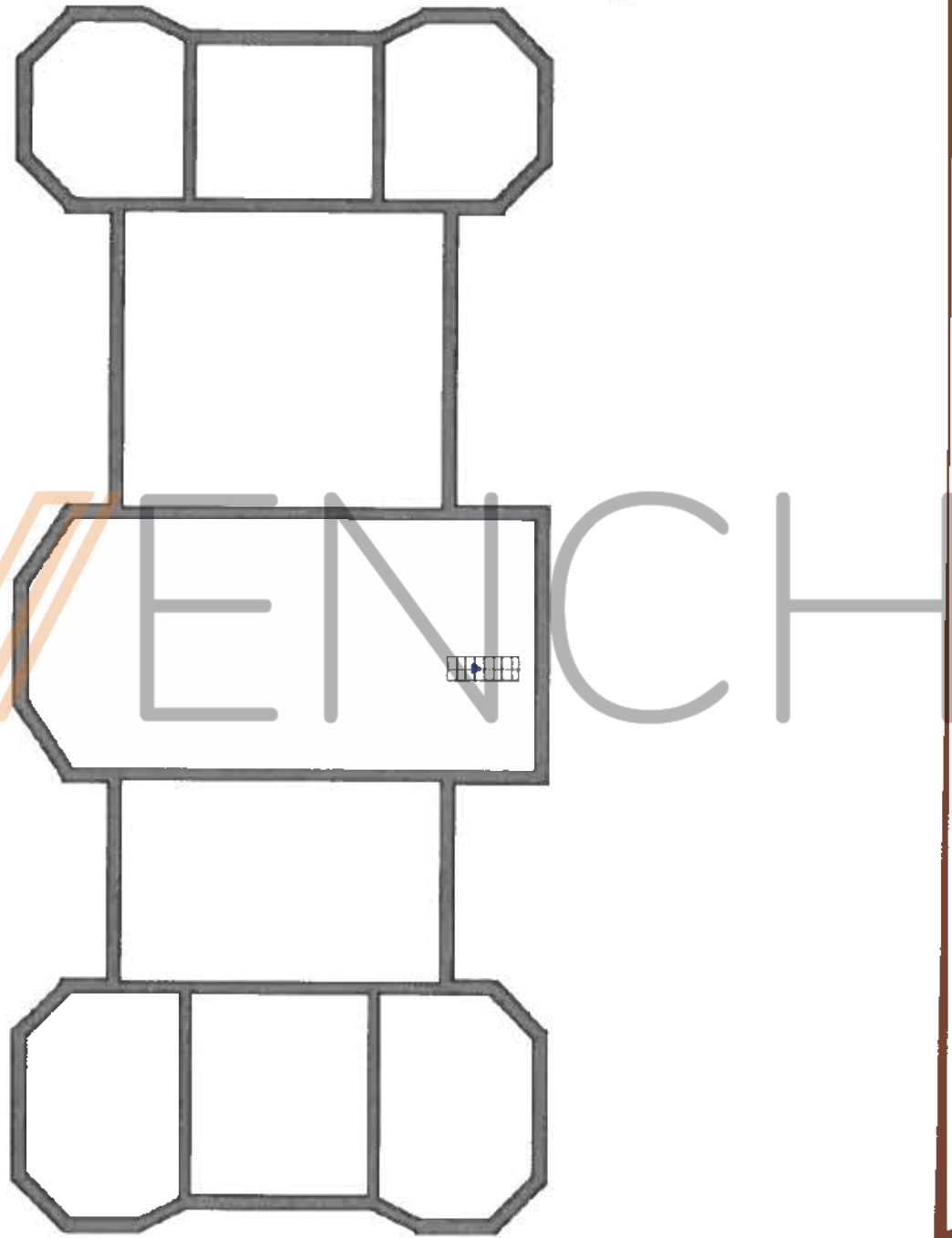


2ème Etage

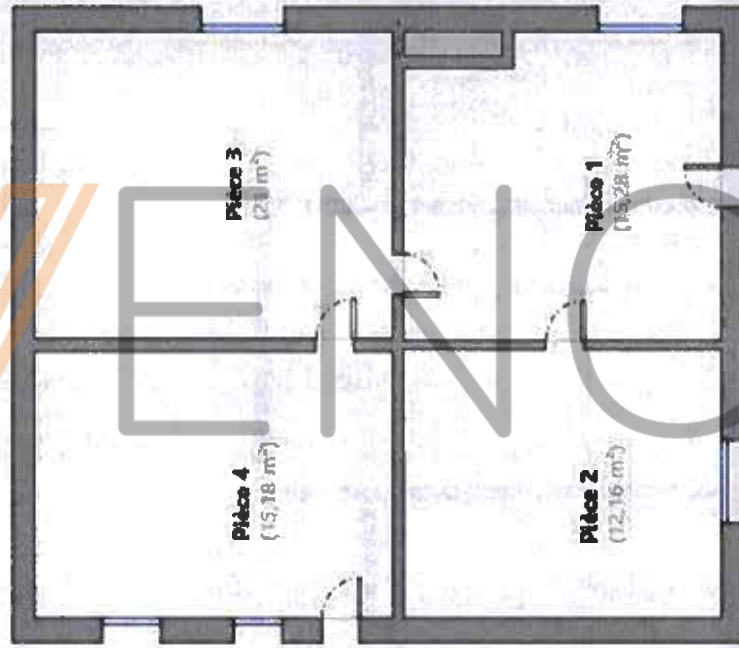


3ème Etage





Plan de masse







ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à MONTROUGE (92120), 62 B Avenue Henri Ginoux, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris.
Le 2 janvier 2021

Votre bureau d'expertise conformité sécurité

Pour un service toujours + personnalisé

ÉLECTRICITÉ



BIEN EXPERTISÉ :

N° de dossier : **MA2206077589 DPE+CZ+ELEC**

Date de réalisation : **16/06/2022**

CHATEAU DE TIRPOIL

49310 MONTILLIERS

Bat. N/A



VOTRE RAPPORT DE DIAGNOSTIC RÉALISÉ PAR :



THIBAudeau Carl

06 17 09 44 25

Certifié par : I.Cert

CONCLUSION

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Informations complémentaires (recommandations) :

SOMMAIRE

Bien objet de la mission	1
1 – Etat de l'installation intérieure d'électricité	3
2 – Conclusion relative à l'évaluation des risques	5
3 – Avertissements particuliers	6
4 – Identification des parties du bien n'ayant pu être visitées	8
5 – Annexes	9

Version du dossier :

Révision	Date	Objet
Version initiale	16/06/2022	Établissement du Dossier Technique

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

BÂTIMENT



IMMOBILIER



ENVIRONNEMENT



INDUSTRIE

NUMÉRISATION ET
GESTION DES DONNÉES

FORMATION



ÉTAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

La présente mission consiste à établir, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, le Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 et la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, l'état de l'installation électrique prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs. Il concerne les locaux d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité réalisée depuis plus de quinze ans. Il est réalisé suivant l'arrêté du 10 août 2015 et du 4 avril 2011, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 6 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

1. Bien objet de la mission :

CHATEAU DE TIRPOIL**49310 MONTILLIERS****Bat. N/A**

Références Cadastres

Lot(s)

Bat. N/A

Expertise demandée le

01/06/2022

Date effective le

16/06/2022

Durée de validité du diagnostic vente / location

3 ans / 6 ans

Type de bâtiment

Maison individuelle

Année de construction du bâtiment

2. Propriétaire

null SCI BORAH**152 Avenue du Général Patton****49000 Angers**

3. Donneur d'ordre (si différent du propriétaire)

Nom

ETUDE VERGER BERNARD-FOUJANET

N° de police

3912280604

Qualité

En qualité de Autre

Date de validité

31/12/2022

Adresse

152 AVENUE DU GENERAL PATTON

Alimenté en électricité

OUI**BP 51054,**

Distributeur d'électricité

49010 ANGERS

Année de l'installation électrique

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée

Entrée, Déplacement 1, Bureau 1, Déplacement 2, Bureau 2, séjour, Salon 1, Salle à manger, Bureau 3

Annexes 1

Déplacement 3, Cage d'escalier, Déplacement 4, WC

Annexes 2

Ecurie, écurie 2, Couloir, scierie 1, Pièce, Grenier

Sous-Sol

Château d'eau
pièce escalier, WC, Entrée 1, Couloir 1, Salle à manger, Buanderie, Chauffage, Cuisine, Réserve, Cave, piscine, Pièce, Vestiaire

1er étage

Palier 1, Déplacement 5, Chambre 1, Salle de bain, Palier 2, WC 2, Chambre 2, Chambre 3, Salon 1, Bureau 4, Salle de bain 2, Déplacement 6, Chambre 4, Déplacement 7

2ème étage

Palier 3, Déplacement 8, Déplacement 9, Bureau, Chambre 5, Déplacement 10, Salle de bain 3, Palier 4, WC 3, Bureau 5, Déplacement 11, Bureau 6, Chambre 6, Déplacement 12, Chambre 7, Salle de bain 4

Annexes 3

Pièce 1, Pièce 2, Pièce 3, Pièce 4

Combles

Grenier

Identification des parties du bien n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. Ce diagnostic est axé sur la sécurité des personnes et ne constitue en aucun cas un contrôle de conformité de l'installation électrique vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par LCert. N° de certification CPDI5275 délivré le 21/05/2019 et expirant le 20/05/2024.

Edité à CHÂTEAU GONTIER, le 16/06/2022

Par : THIBAudeau carl



4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovible, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique ou générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, le vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capot, des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Obligations du donneur d'ordre :

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant :

- Informe, ou fait informer par l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic ;
- Conseille aux occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic ;

Le donneur d'ordre leur demande ou, s'il est lui-même l'occupant, fait en sorte :

- De s'assurer de la possibilité de mettre hors tension toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic ;
- De signaler à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.) ;
- Que les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmable par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.) soient mis hors tension par l'occupant préalablement au diagnostic.

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

- Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles ;
- S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le gestionnaire du réseau public de distribution ;
- S'assure que les parties communes, où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic, sont accessibles.

Responsabilités du donneur d'ordre (propriétaire du logement ou son mandataire)

La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident lié à toute ou partie de l'installation contrôlée ou non ;

Nous vous rappelons donc que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation qui ne lui auraient pas été signalées préalablement au diagnostic, ainsi qu'au risque de non réenclenchement de (ou des) appareil(s) de coupure.

Nous conseillons à (aux) l'occupant(s) d'être présent(s) ou représenté(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous tension de l'installation.

Les anomalies :

Si des anomalies sont repérées lors de notre visite, elles sont détaillées dans ce rapport. Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins ces anomalies.

5. CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

ANOMALIES AVEREES SELON LES DOMAINES SUIVANTS :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations	
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	
	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	
	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés	

INSTALLATIONS PARTICULIERES

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- La piscine privée

Domaines	Installations Particulieres
Néant	-

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations Complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA

WENCH

6. AVERTISSEMENTS PARTICULIERS

a. Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Présence Point à vérifier : Présence (y compris annexe usage habitation)
	Emplacement Point à vérifier : Placé à l'intérieur du logement ou annexe en accès direct
	Coupure de l'ensemble de l'installation électrique Point à vérifier : Assure la coupure de l'ensemble de l'installation
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Interrupteur ou disjoncteur
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Uniquement à commande manuelle
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Coupure simultanée et omnipolaire
	Accessibilité Point à vérifier : Placé à une hauteur < 1,80 m du sol fini (hauteur supérieure admise si marches ou estrade)
	Accessibilité Point à vérifier : Placé en un endroit dont l'accès ne se fait pas par une trappe incluant ou non un escalier escamotable
	Accessibilité Point à vérifier : Tableau, armoire, placard ou gaine accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil
	Accessibilité Point à vérifier : Non placé sous un point d'eau ou au-dessus de feux ou plaques de cuisson
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Présence
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Indication sur le ou les appareils du courant différentiel assigné (sensibilité)
	Emplacement Point à vérifier : Protection de l'ensemble de l'installation
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Non réglable en courant différentiel résiduel (sensibilité) et en temps de déclenchement
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Courant différentiel assigné au plus égal à 650mA (sauf branchement P.surveillé)
	Courant différentiel-résiduel assigné Point à vérifier : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)
	Bouton test Point à vérifier : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Liaison de classe II entre le disjoncteur de branchement non différentiel et les bornes aval des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Élément constituant la prise de terre approprié
	Constitution Point à vérifier : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.
	Résistance Point à vérifier : Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section du conducteur de terre satisfaisante
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Connexions assurées entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP <= 2 ohms
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs
	Présence Point à vérifier : Présence d'un conducteur principal de protection
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur principal de protection
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés
	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection Motifs : Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
	Mise à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Point à vérifier : Tous les socles de prise comportent un contact de terre
	Mise à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Point à vérifier : Tous les socles de prise avec terre sont reliés à la terre
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante des conducteurs de protection
	Continuité Point à vérifier : Conduits métalliques apparent ou encastrés, avec conducteurs, reliés à la terre
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Absence de conduits métalliques apparent ou encastrés, avec conducteurs, dans les locaux avec baignoire ou douche.
Mise à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Point à vérifier : Huisseries ou goulottes métalliques avec conducteurs ou sur lesquelles sont fixés des appareillages, reliés à la terre	
Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Absence de conducteurs cheminant dans les huisseries ou goulottes métalliques ou d'appareillage fixé/encastré sur ou dans les huisseries ou goulottes métalliques des locaux contenant une baignoire ou une douche	
Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Absence de boîtes de connexion métalliques en montage apparent/encastré dans les locaux contenant une baignoire ou une douche	
Mise à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques Point à vérifier : Boîtes de connexion métalliques en montage apparent/encastré, contenant des conducteurs, reliées à la terre	

Domaines	Points de contrôle
	<p>Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA</p> <p>Point à vérifier : Socles de prise de courant situés à l'extérieur protégés par dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA</p>
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	<p>Présence</p> <p>Point à vérifier : Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit</p> <p>Motifs : Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.</p>
	<p>Emplacement</p> <p>Point à vérifier : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.</p> <p>Motifs : Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.</p>
	<p>Caractéristiques techniques</p> <p>Point à vérifier : Le type de fusible est d'un modèle autorisé et le disjoncteur n'est pas réglable en courant.</p>
	<p>Caractéristiques techniques</p> <p>Point à vérifier : Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits</p> <p>Motifs : Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.</p>
	<p>Adéquation avec le courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs</p> <p>Point à vérifier : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs</p> <p>Motifs : Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.</p>
	<p>Caractéristiques techniques</p> <p>Point à vérifier : Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement</p> <p>Motifs : Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.</p>
	<p>Caractéristiques techniques</p> <p>Point à vérifier : Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont.</p> <p>Motifs : Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.</p>
	<p>Caractéristiques techniques</p> <p>Point à vérifier : Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.</p> <p>Motifs : Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.</p>
	<p>Emplacement</p> <p>Point à vérifier : Aucun tableau placé au-dessous d'un point d'eau, au-dessus de feux ou plaques de cuisson</p>
	<p>Adéquation avec le courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs</p> <p>Point à vérifier : Aucun point de connexion de conducteur ou d'appareillage ne présente de trace d'échauffement.</p>
	<p>Adéquation avec le courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs</p> <p>Point à vérifier : Courant assigné (calibre) de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté</p>
	<p>Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique</p> <p>Point à vérifier : Courant assigné (calibre) de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement adapté.</p>

Domaines	Points de contrôle
	<p>Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique</p> <p>Point à vérifier : Courants assignés des interrupteurs différentiels de plusieurs tableaux adaptés.</p>
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	<p>Continuité</p> <p>Point à vérifier : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.</p> <p>Motifs : Le tableau électrique est manifestement non démontable ; son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.</p> <p>Caractéristiques techniques</p> <p>Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire</p> <p>Mise en œuvre</p> <p>Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses</p> <p>Adaptation des matériels électriques aux influences externes</p> <p>Point à vérifier : Installation électrique répondant aux prescriptions particulières appliquées à ces locaux</p>
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	<p>Présence</p> <p>Point à vérifier : Isolant des conducteurs en bon état</p>
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	<p>Matériels vétustes</p> <p>Point à vérifier : Absence de matériel électrique vétuste</p> <p>Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes</p> <p>Point à vérifier : Absence de matériel électrique inadapté à l'usage</p> <p>Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif</p> <p>Point à vérifier : Absence de conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif</p> <p>Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel</p> <p>Point à vérifier : Absence de conducteur actif dont le diamètre est inférieure à 12/10 mm (1,13 mm²).</p>
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	<p>Socles de prise de courant : type à obturateur</p> <p>Point à vérifier : L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur</p> <p>Socles de prise de courant : type à puits</p> <p>Point à vérifier : L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.</p>

b. Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :
Néant

7. RECOMMANDATIONS RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :

L'encombrement de certaines pièces et le caractère complexe de la mission le jour de l'intervention n'a pas permis la vérification de toutes les installations du logement.

**REGLES ELEMENTAIRES DE SECURITE ET D'USAGE A RESPECTER (LISTE NON EXHAUSTIVE)**

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- **Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides**
- **Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher**
- **Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer**
- **Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant**
- **Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert. N° de certification CPDI5275 délivré le 21/05/2019 et expirant le 20/05/2024.

Édité à CHÂTEAU-GONTIER, le 16/06/2022

Par : THIBAUDEAU Carl

Carte professionnelle
Praticien
N° 3912280604 & 3912431104

VENCH

8. EXPLICATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENGOURUS

OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS

<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence ou, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, borne de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS

<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :</p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à puits :</p> <p>La présence d'un puits ou niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des têtes mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

E. IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par l'Cert. N° de certification CPDIS275 délivré le 21/05/2019 et expirant le 20/05/2024.

révisé à CHATEAU-GONTIER, le 16/06/2022

Par : THIBAUDEAU carl



F. ANNEXE 1 – PHOTOTHEQUE



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations



Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.

Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension



Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.

Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension



Photo PhEle004

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés



Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.

Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension



Photo PhEle005

Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a3 Au moins un circuit (n'alimentant pas des sockets de prises de courant) n'est pas relié à la terre.

ANNEXE 2 - FICHE RECAPITULATIVE DES INTERVENTION DE PROFESSIONNELS

Dans le cadre ou des travaux seraient effectués pour lever les anomalies repérées précédemment, il est fortement recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur l'installation électrique et de faire appel à des professionnels compétents

Si votre bien a été construit avant le 1er Janvier 1997, par notre devoir de conseil nous vous rappelons vos obligations de faire réaliser en cas de travaux un Repérage Amiante Avant Travaux par un diagnostiqueur certifié qui suivra le programme de repérage de la liste C du décret du 3 juin 2011 et de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Aout 2017

FICHE RECAPITULATIVE DES ANOMALIES COMPENSEES

N° Article (1)	Libellé des anomalies compensées
Néant	-

FICHE RECAPITULATIVE DES ANOMALIES IDENTIFIEES AUTRES QUE B11 POUR LESQUELLES DES TRAVAUX ONT ETE REALISES

N° Article (1)	Libellé des anomalies	Travaux réalisés <ul style="list-style-type: none"> - Nom de l'entreprise : - Date de réalisation des travaux : - Cachet de l'entreprise :
83.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <i>Remarques</i> : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; <i>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</i>	
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <i>Remarques</i> : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; <i>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</i>	
B7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. <i>Remarques</i> : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; <i>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</i>	
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <i>Remarques</i> : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; <i>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</i>	

FICHE RECAPITULATIVE DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES B11

N° Article (1)	Libellé des informations
B11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Il n'a pas pu être vérifié que l'ensemble des socles de prise de courant est bien de type à obturateur.
B11 c2	Il n'a pas pu être vérifié que l'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS :

Néant



Numéro d'accréditation
4-0598
Portés disponible sur
www.cofrac.fr

WI. CERT « CERTIFICATION DE COMPETENCES

« Version 03 »

Décerné à : **THIBAUDEAU CARL** Sous le numéro : **C016-SE07-2019**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	X
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	X
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 19/07/19 Au 18/07/24
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	Du 19/07/19 Au 18/07/24
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires, la preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des diagnostics de surveillance soient présentés satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2005 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification de même par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 26 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travail dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2008 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 03 décembre 2008 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 8 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009, 2 décembre 2011 et 10 Août 2015.

Déivré à Thiorville, le 26/08/2019

Par WI. CERT

Responsable de certification

WLOST
Responsable
WI. CERT
Qualité Compétences
Certifications
16 rue Villars 57100 THIORVILLE
Tél : 03 72 52 92 45 - mail : contact@qualitecompetences.com

WI Cert 16, rue Villars 57100 THIORVILLE
Tél : 03 72 52 92 45 - mail : contact@qualitecompetences.com
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thiorville - Code APE / NAF 7120B11 - SIRET 02085893600010



ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

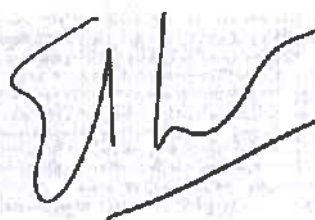
Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à MONTROUGE (92120), 62 B Avenue Henri Ginoux, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,
Le 2 janvier 2021



DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2249E1498155H
établi le : 16/06/2022
valable jusqu'au : 15/06/2032

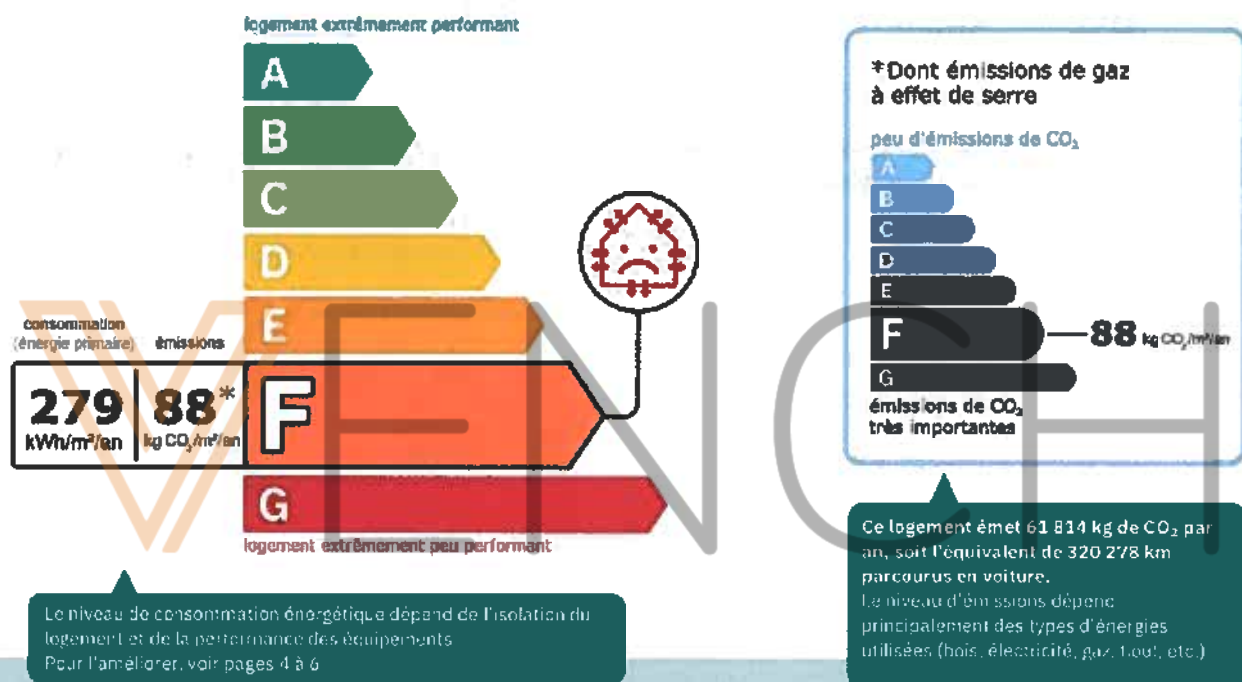
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



adresse : **CHATEAU DE TIRPOIL (Bat. N/A) 49310 MONTILLIERS**
type de bien : **Maison Individuelle**
année de construction : **Avant 1948**
surface habitable : **701 m²**

propriétaire : **null SCI BORAH**
adresse : **152 Avenue du Général Patton 49000 Angers**

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **15 190 €** et **20 600 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

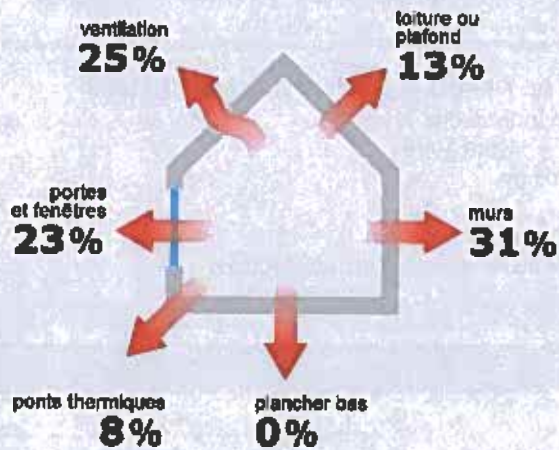
Adx Groupe - Allodiagnostic
Parc Saint-Fiacre
53200 CHÂTEAU-GONTIER
tel : 09 70 69 01 07

diagnostiqueur : **THIBAudeau carl**
email : **info@allodiagnostic.fr**
n° de certification : **CPDI5275**
organisme de certification : **I.Cert**

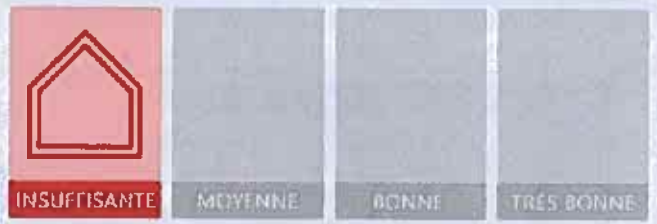


DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	Fioul	180 902 (130 902 é.f.)	entre 14 050 € et 19 020 €	92 %
eau chaude	Fioul	9 366 (9 366 é.f.)	entre 720 € et 990 €	5 %
refroidissement				0 %
éclairage	Electrique	3 110 (1 352 é.f.)	entre 230 € et 320 €	2 %
auxiliaires	Electrique	2 640 (1 148 é.f.)	entre 190 € et 270 €	1 %
énergie totale pour les usages recensés :		196 019 kWh (192 769 kWh é.f.)	entre 15 190 € et 20 600 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 363ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -19% sur votre facture **soit -3 893€ par an**



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C



Consommation recommandée → 363ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

149ℓ consommés en moins par jour, c'est -18% sur votre facture **soit -188€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (6-7 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.

astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie






DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur ≥ 80 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
 plancher bas	Voutains en briques ou moellons non isolé donnant sur un local chauffé	très bonne
 toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (10 cm) Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble très faiblement ventilé	insuffisante
 portes et fenêtres	Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois Fenêtres battantes bois, simple vitrage sans protection solaire Fenêtres oscillantes bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm sans protection solaire Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage et volets battants bois Portes-fenêtres battantes bois, simple vitrage avec vénitiens extérieurs tout métal Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 20 mm sans protection solaire	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière individuelle fioul standard installée entre 1991 et 2015 réseau isolé. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique
 eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage, contenance ballon 400 L
 climatisation	Néant
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

montant estimé : 44100 à 66200€

lot	description	performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	

2

Les travaux à envisager

montant estimé : 23800 à 35700€

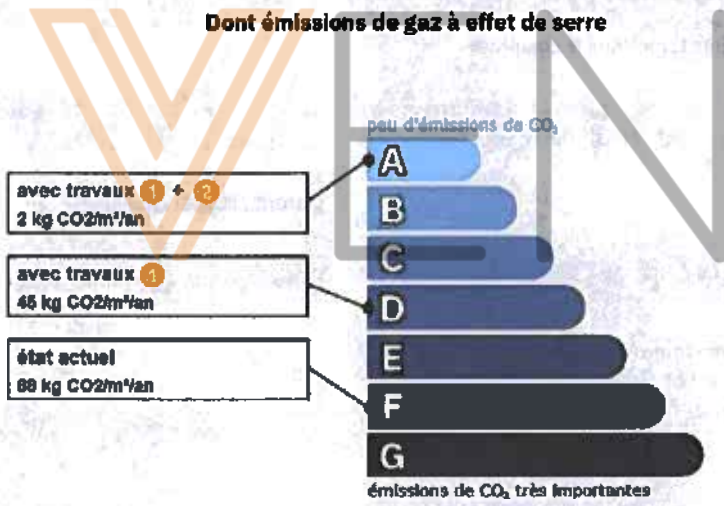
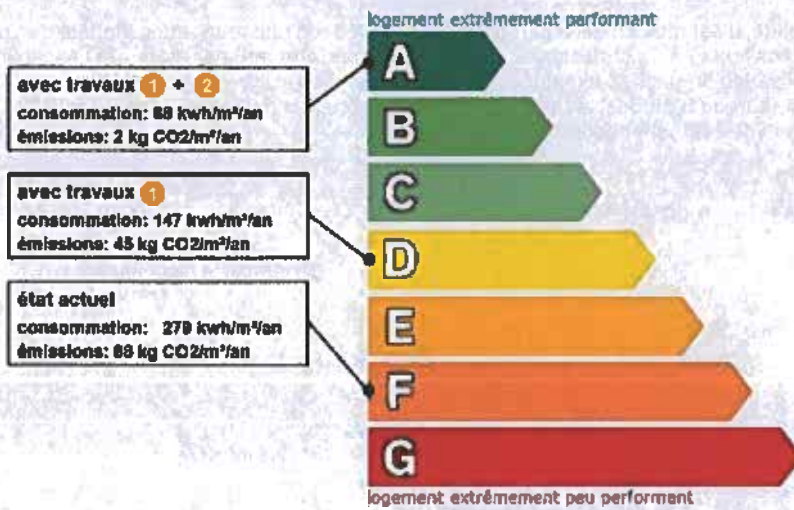
lot	description	performance recommandée
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4

Commentaires :

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 (Moteur TribuEnergie: 1.4.25)	Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Référence du DPE : MA2206077589 DPE+CZ+ELEC	Néant
Invariant fiscal du logement : N/A	
Référence de la parcelle cadastrale :	
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021	
Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A	

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

«En l'absence de justificatifs pour décrire la performance thermique de certains composants de la construction, le calcul de la performance énergétique est réalisé par l'utilisation de valeurs par défaut. Afin d'obtenir un résultat plus fiable, il est envisagé de réaliser un sondage dit destructif pour connaître avec précision la composition d'une paroi. Ce type de sondage peut être réalisé uniquement avec l'accord explicite du propriétaire et par une personne qualifiée lors d'une prochaine intervention. Pour cela nous vous conseillons de nous recontacter pour fixer un nouveau rendez-vous.»

Généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	🔍 Observé / mesuré	49 Maine et Loire
Altitude	📄 Donnée en ligne	-
Type de bien	🔍 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈ Estime	Avant 1948
Surface habitable du logement	🔍 Observé / mesuré	701 m ²
Nombre de niveaux du logement	🔍 Observé / mesuré	4
Hauteur moyenne sous plafond	🔍 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Est	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 155,95 m ²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré ≥ 80 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré non
Mur 2 Ouest	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 234,3 m ²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré ≥ 80 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré non
Mur 3 Sud	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 209,27 m ²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré ≥ 80 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré non
Mur 4 Nord	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 213,14 m ²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré ≥ 80 cm

	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non	
Plancher	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	269,92 m²	
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé	
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Youtains en briques ou moellons	
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non	
Plafond 1	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	145,82 m²	
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)	
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants	
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue	
	Année de construction/rénovation	✖	Valeur par défaut	Avant 1948	
Plafond 2	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	78,58 m²	
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)	
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants	
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	oui	
Plafond 3	Epaisseur isolant	🔍	Observé / mesuré	10 cm	
	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	108,32 m²	
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé	
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	108,32 m²	
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	217,2192 m²	
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	isolé	
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage	
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue	
	Année de construction/rénovation	✖	Valeur par défaut	Avant 1948	
	Fenêtre 1 Est	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	36,22 m²
Placement		🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Est	
Orientation des baies		🔍	Observé / mesuré	Est	
Inclinaison vitrage		🔍	Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		🔍	Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		🔍	Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		🔍	Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		🔍	Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		🔍	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
Type de masques proches		🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 2 Est		Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	14,96 m²
		Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Fenêtre 3 Est	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	🔍	Observé / mesure	2,55 m²	

Placement	🔍 Observé / mesuré	Plafond 1
Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	≤ 25°
Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	12 mm
Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain

Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	2,55 m²
Placement	🔍 Observé / mesuré	Plafond 1
Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	≤ 25°
Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	12 mm
Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain

Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	3,87 m²
Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Sud
Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain

Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	3,07 m²
Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Sud
Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois

Fenêtre 4 Ouest

Fenêtre 5 Sud

Fenêtre 6 Sud

Fenêtre 7 Nord	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	3,07 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 4 Nord
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 8 Ouest	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	22,15 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 9 Ouest	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré
Placement		🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
Orientation des baies		🔍 Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage		🔍 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		🔍 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches		🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 10 Est		Surface de baies	🔍 Observé / mesuré
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Plafond 1
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Est

Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	🔍	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain

Fenêtre 11 Ouest

Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,82 m²
Placement	🔍	Observé / mesuré	Plafond 1
Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	🔍	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain

Fenêtre 12 Ouest

Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	2,07 m²
Placement	🔍	Observé / mesuré	Plafond 2
Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	20 mm
Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	🔍	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain

Fenêtre 13 Est

Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	2,07 m²
Placement	🔍	Observé / mesuré	Plafond 2
Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes

	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu Intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 1 Sud	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	4,32 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Sud
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Porte-fenêtre 2 Nord	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré
Placement		🔍 Observé / mesuré	Mur 4 Nord
Orientation des baies		🔍 Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage		🔍 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		🔍 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		🔍 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches		🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 3 Ouest		Surface de baies	🔍 Observé / mesuré
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche

	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	6,24 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
Porte	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte avec moins de 30% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Porte
Pont Thermique 1	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	8,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	87,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 3	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	34,5 m
Pont Thermique 4 (négligé)	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Plafond 1 / Fenêtre 3 Est
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 5 (négligé)	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	12,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Plafond 1 / Fenêtre 4 Ouest
Pont Thermique 6	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	12,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Fenêtre 5 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	8,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 8	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	10,2 m
Pont Thermique 9	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Fenêtre 7 Nord
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 8	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	10,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel

Pont Thermique 9	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Porte-fenêtre 1 Sud
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	8,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Porte-fenêtre 2 Nord
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	8,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 11	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Porte-fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	106,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 12	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Fenêtre 8 Ouest
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	51,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 13	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Fenêtre 9 Ouest
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	31,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 14 (négligé)	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Plafond 1 / Fenêtre 10 Est
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 15 (négligé)	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Plafond 1 / Fenêtre 11 Ouest
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 16 (négligé)	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Plafond 2 / Fenêtre 12 Ouest
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	8,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 17 (négligé)	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Plafond 2 / Fenêtre 13 Est
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	8,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 18 (négligé)	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plafond 1
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	107,3 m
Pont Thermique 19	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé / non isolé

Pont Thermique 20 (négligé)	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	107,3 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plafond 1
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / inconnue
Pont Thermique 21	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	107,3 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 22 (négligé)	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	107,3 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plafond 1
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / inconnue
Pont Thermique 23	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	88,2 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 24 (négligé)	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	88,2 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Plafond 1
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / inconnue
Pont Thermique 25	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	88,2 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé

Systemes

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	🔍	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	🔍	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	🔍	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	🔍	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	🔍	Observé / mesuré	701 m ²
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	4
Chauffage	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	🔍	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust.T° Fonctionnement	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	🔍	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	🔍	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	central
Eau chaude sanitaire	Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	4
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Fioul
	Type production ECS	🔍	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	🔍	Observé / mesuré	non
Chaudière murals	🔍	Observé / mesuré	non	

Présence d'une régulation/Ajust.T° Fonctionnement	🗨 Observé / mesuré	non
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🗨 Observé / mesuré	non
Type de distribution	🗨 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	🗨 Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	🗨 Observé / mesuré	400 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

"Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications. Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations"

WENCH

WI. CERT

« CERTIFICATION DE COMPÉTENCES »

 « Version 03 »

Décerné à : **THIBAudeau CARL** Sous le numéro : **C016-SE07-2019**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES IMMEUBLES À USAGE D'HABITATION	X
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	X
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 19/07/19 Au 18/07/24
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	Du 19/07/19 Au 18/07/24
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X


Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2005 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des diagnostics de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'évaluation visuelle après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 5 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 16 décembre 2009 et 13 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électrote et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009, 2 décembre 2011 et 10 Août 2016.

Déjà délivré à Thionville, le 26/08/2019

Par WI. CERT

Responsable de certification



 WI. CERT



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI5275 Version 006

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur THIBAUDEAU Carl

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPB-DI-DR en cycle de 5 ans - CPB-DI-DR en cycle de 7 ans), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Electricité : Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 23/09/2019 - Date d'expiration : 23/09/2024

Energie avec mention : Energie avec mention
Date d'effet : 23/09/2023 - Date d'expiration : 23/09/2028

Energie sans mention : Energie sans mention
Date d'effet : 23/09/2023 - Date d'expiration : 23/09/2028

Gas : Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 11/09/2019 - Date d'expiration : 11/09/2024

Plomb : Plomb - Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 11/09/2019 - Date d'expiration : 11/09/2024

Terristes : Etat relatif à la présence de terristes dans le bâtiment - France métropolitaine
Date d'effet : 11/09/2019 - Date d'expiration : 11/09/2024

En fonds que ce certificat est délivré, pour valeur et servir ce qui de droit.
Etabli à Saint-Grégoire, le 23/09/2023.

X

NOTA : Ce certificat est délivré par l'organisme de certification I.Cert, un organisme agréé par le Ministère de la Santé, de la Sécurité des Systèmes et de la Qualité. Ce certificat est valable pour les missions mentionnées dans le référentiel I.Cert. Les missions mentionnées dans ce certificat sont des missions de diagnostic immobilier et ne constituent pas une garantie sur la qualité des services fournis par le professionnel certifié. I.Cert est un organisme de certification qui agit en tant qu'observateur indépendant et impartial. I.Cert ne garantit pas la qualité des services fournis par les professionnels certifiés. I.Cert est un organisme de certification qui agit en tant qu'observateur indépendant et impartial. I.Cert ne garantit pas la qualité des services fournis par les professionnels certifiés.



Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueurs
Portée disponible sur www.ichert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



ICPDI 001 23/09/23



Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CP06376 Version 008

Ministère de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Énergie

Ministère THIBAudeau Carl

Ce certificat atteste l'adéquation des connaissances de base et de spécialité de l'agent immobilier (CP) de base et de spécialité de base, du niveau de maîtrise de certains éléments relatifs à l'activité immobilière pour les travaux suivants :

Construction	État de l'habitation (intérieur-extérieur) Date d'État, réhabilitation, état d'urgence, réhabilitation
Énergie non renouvelable	Énergie conventionnelle Date d'État, réhabilitation, état d'urgence, réhabilitation
Énergie renouvelable	Énergie renouvelable Date d'État, réhabilitation, état d'urgence, réhabilitation
Plomb	État de l'habitation intérieure Date d'État, réhabilitation, état d'urgence, réhabilitation
Plomberie	État de l'habitation intérieure Date d'État, réhabilitation, état d'urgence, réhabilitation
Vermines	État relatif à la présence de nuisances dans le bâtiment (interne-externe) Date d'État, réhabilitation, état d'urgence, réhabilitation

En fin de qualification, un diplôme est délivré pour attester de la maîtrise de ces connaissances de base et de spécialité de base.

Le titulaire de ce certificat est autorisé à exercer les activités de diagnostic immobilier mentionnées dans le tableau ci-dessus. Il est tenu de respecter les obligations de formation continue prévues par l'article 10 de la loi n° 2003-213 du 18 mars 2003 relative à la maîtrise de l'énergie. Le titulaire de ce certificat est tenu de respecter les obligations de formation continue prévues par l'article 10 de la loi n° 2003-213 du 18 mars 2003 relative à la maîtrise de l'énergie. Le titulaire de ce certificat est tenu de respecter les obligations de formation continue prévues par l'article 10 de la loi n° 2003-213 du 18 mars 2003 relative à la maîtrise de l'énergie.



Certificat de compétences
Diagnostic Immobilier
N° CP06376 - Version 008
Date d'émission : 06/06/2016 - Site : www.icens.fr

01 67 51 10 00

WENCH

Votre Assurance

► **RESPONSABILITE CIVILE
ENTREPRISE**



ATTESTATION

COURTIER

CNA

178 BOULEVARD PEREIRE

75017 PARIS

Tél : 01 40 68 02 02

Fax : 01 40 68 05 00

Email : CONTACT@CNASSUR.COM

Portefeuille : 0114921220

Vos références :

Contrat n° 3912280604

Client n° 0626460020

AXA France IARD, atteste que :

**SAS ADX GROUPE (Marque Ailo Diagnostiq) et ADX Formation
PARC SAINT FIACRE
53200 CHATEAU GONTIER**

a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile 1^{re} ligne n°3912280604 et un contrat Responsabilité Civile 2^{me} ligne n°3912431104, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie

Les autres diagnostics

- Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les navires conformément à la Résolution MEPC.197(62) de l'OMI
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Diagnostic Technique Globale (DTG)
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle du plomb après travaux
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
- Repérage de l'amiante avant travaux

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire : FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

131020007-910637



- Repérage de l'amiante avant démolition
- Repérage du plomb avant travaux
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile.
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Etat des lieux locaux
- Diagnostic de pollution des sols
- Audit de pré acquisition
- Recherche des métaux lourds
- Dossier de mutation
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Diagnostic sécurité piscine
- Test d'étanchéité à l'air des bâtiments
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Formation aux métiers du Diagnostic
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Vérification de la VMC
- Pose de détecteurs incendie
- Sapiteur Amiante
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Actes de prélèvement légionnelle
- Portabilité de l'eau
- Mesures d'empoussièrement
- Habilitation COFRAC : contrôles électriques suivants
 - VI(BT) : vérifications initiales des installations électriques permanentes limitées à la basse tension et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires limitées à la basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
 - VP (BT) : Vérifications périodiques des installations électriques permanentes limitées la basse tension, alimentées depuis un branchement puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée, sans modification de structure et réalisées sur la base des rapports de vérification précédents
 - VT (BT) : Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires limitées à la basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
- Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Expertise.
- Réalisation de maquette numérique dans le cadre du BIM (Building information Modeling)
- Diagnostic déchets avant démolition
- Etude thermique du bâtiment
- Prélèvements COVID dans des espaces professionnels et dans les règles de protection édictées par les autorités publiques.
- Examens visuels après désamiantage

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 7 22 057 460 R.C.S Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Pour les professionnels

Pour les particuliers



TRANSACTION

Votre N° de dossier : MA2206077589

Bien immobilier expertisé :

**CHATEAU DE TIRPOIL
49310 MONTILLIERS
Bat. N/A**

Lot(s) :

Références cadastrales :

Appartenant à :



Visite effectuée le :
Nature / état de l'immeuble :

VOTRE BIEN



LA SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

IMPORTANT : Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet



Diagnostic CREP (DDT page 4)

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Votre bureau d'étude
de l'existant

Pour les professionnels

Pour les particuliers



A QUOI SERT CE DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES ?

Vous êtes le propriétaire du bien immobilier cité objet de ce dossier et vous souhaitez le vendre ou le mettre en location. Pour cela, la législation française en vigueur vous demande de faire réaliser un certain nombre de diagnostics immobiliers sur le bien afin d'informer au mieux le futur acquéreur ou locataire. Conservez ce dossier précieusement : vous devrez le joindre au futur acte de vente ou en faire une copie pour l'annexer au bail de location.

Ces diagnostics sont définis par la loi selon le projet (de vente ou location), la date du permis de construire de votre bien, sa nature (maison individuelle, appartement, local commercial...), sa localisation et son équipement intérieur. Ils ont pour objectifs principaux :

- le bien-être des occupants (diagnostics Plomb, Amiante, Surface habitable, Loi Carrez)
- la sécurité du bien immobilier (diagnostics Gaz, Electricité, Termites)
- et la protection de l'environnement (DPE) !

Pour en savoir plus, téléchargez gratuitement les fiches pratiques des diagnostics sur notre site www.allodiagnostic.fr !

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

BÂTIMENT

ENVIRONNEMENT

NUMÉRIISATION ET
GESTION DES DONNÉES



IMMOBILIER



INDUSTRIE



FORMATION



Dossier technique amiante bâti - Dossier amiante parties privatives - Repérage amiante avant travaux - Repérage amiante avant démolition - Contrôle périodique amiante - Mesure visual des surfaces traitées après travaux de retrait des matériaux et produits contenant de l'amiante - Dossier technique amiante à bord de navire - Repérage amiante à bord de navire - Repérage amiante avant travaux à bord de navire - Repérage amiante dans les aménages d'arts - Repérage amiante avant travaux et information MAP sur amiante - Repérage amiante dans le matériel ferroviaire roulant - Gestion amiante portuariale - Modélisation 3D - Plans 3D - Nuage de points - Cartes numériques de bâtiment - Dossier de Diagnostic Technique dans le cadre de la vente et de la location - Diagnostic amiante avant vente - Diagnostic plomb CREP avant vente / avant Location - Diagnostic Electricité avant vente / avant Location - Diagnostic Gaz avant vente / avant Location - Diagnostic de Performance Energétique (avant vente / avant Location) - Diagnostic Termites - Etat Parasitaire - Antisepsie de surface Loi Carrez - Anticorrosion de surface Habitats - Diagnostic Accessibilité - Diagnostic sur la sécurité des plaques d'acier non classées préfabriquées à usage individuel - Plomb dans l'eau - Diagnostic amianté homologué - Document Unique - Diagnostic Technique Global - Gestion des déchets issus de la démolition - Mesure de l'activité volcanique de vulcan 232 dans l'air intérieur - Mesure de la concentration en fibres d'amiante dans l'air en porte de travail - Mesure de la concentration en fibres d'amiante dans l'air environnemental - Mesure de la concentration en plomb dans l'air - Distinction de la Qualité de l'air Intérieur - Pollution des sols

Votre bureau d'étude
de l'existant

Pour les professionnels

Pour les particuliers



ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à VELIZY (78140), 17 rue Paul Dautier, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L. 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,
Le 2 janvier 2022

**Pour des
compléments ou une
réactualisation**

**Appelez le
conseiller
sédentaire**



**Pour des
questions
techniques**

**Appelez le
diagnostiqueur**





Votre bureau d'expertise conformité sécurité

Pour un service toujours + personnalisé

P

PLOMB

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

BIEN EXPERTISÉ :

N° de dossier : **MA2206077589**

Date de réalisation : **17/06/2022**

null SCI BORAH
CHATEAU DE TIRPOIL
49310 MONTILLIERS
Bat. N/A



VOTRE RAPPORT DE DIAGNOSTIC RÉALISÉ PAR :



DÉLAHAYE aurélien

06 69 69 77 04

Certifié par : I.Cert

CONCLUSION :

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

SOMMAIRE

Bien objet de la mission:	3
1 - Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP	5
2 - Méthodologie du diagnostic	6
3 - Transmission du rapport à l'ARS	7
4 - Conclusions	8
4.1 – Résultats des mesures :	8
4.2 – Relevé détaillé des mesures :	8
5 - Notice d'information	24
6 - Croquis de repérage du bien visité / Photos	25
7 - Annexes du rapport	31

Révision	Date	Objet
Version initiale	17/06/2022	Établissement du Dossier Technique

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

BÂTIMENT



IMMOBILIER



ENVIRONNEMENT



INDUSTRIE



NUMÉRIISATION ET GESTION DES DONNÉES



FORMATION



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Article R1334-10 à 12 du Code de la Santé publique - Arrêté du 19 août 2011

Bien objet de la mission :

**CHATEAU DE TIRPOIL
49310 MONTILLIERS**

Bat. N/A

Références Cadastres
Lot(s)

Bat. N/A

Laboratoire d'analyse (le cas échéant)

Nom **Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse**

Propriétaire

**null SCI BORAH
152 Avenue du Général Patton
49000 Angers**

Diagnosticteur

Certifié par
N° de certification
Date d'obtention de la certification

**DELAHAYE Aurélien
I.Cert
CPDI2422
05/12/2018**

Commanditaire du constat

**ETUDE VERGER BENARD-FOUJANET
152 AVENUE DU GENERAL PATTON
BP 51054, 49010 ANGERS**

Compagnie d'assurance

N° de police
Date de validité

**AXA
3912280604
31/12/2022**

Parties privatives occupées

Présence de mineurs
Nombre
Dont mineurs < 6 ans
L'occupant est

**NON
NON**

Appareil à fluorescence X utilisé

Marque
Modèle
N° de série
N° et type de source
Activité
Date de la source
Visite effectuée le

**FONDIS
FenX
2-0575
Cd109
850 MBq
02/12/2019 00:00:00
17/06/2022**

Si différent du propriétaire
Nom

Le propriétaire

Le propriétaire

Les parties privatives

Avant la vente

Champ de la mission :

Les parties occupées

Avant la mise en location

Les parties communes d'un immeuble

Avant travaux

N.B. Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP

**CONCLUSION :**

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Pièce(s) non visitée(s) : 2ème étage - Bureau (accès restreint du propriétaire)

Des investigations complémentaires devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage.

OUI

Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L. 1334-10 du code de la santé publique.

LISTE DES PIÈCES VISITÉES :

Rez de chaussée :	Entrée, Dégagement 1, Bibliothèque, Dégagement 2, Bureau 2, Séjour, Salon, Salle à manger, Bureau 3, Dégagement 3, Cage d'escalier, WC, Dégagement 4
1er étage :	Palier, Dégagement 5, Chambre 1, Salle de bains 1, Palier 2, WC 2, Chambre 2, Chambre 3, Bureau 4, Salon, Chambre 4, Salle de bains 2, Dégagement 6, Dégagement 7
2ème étage :	Palier 3, Bureau, Chambre 5, Chambre 6, Salle de bains 3, Palier 4, WC 3, Bureau 5, Dégagement 11, Bureau 6, Chambre 7, Dégagement 12, Salle de bains 4
3ème étage :	Grenier

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES ET JUSTIFICATION :

2ème étage - Bureau (accès restreint du propriétaire)

Nota : Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement plus haut ont été visitées.

- o Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° des lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.
- o Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.
- o Pour la réalisation de cette expertise, le groupe ADX Groupe n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par **L.Cert.** N° de certification **CPDI2422** délivré le **05/12/2018** et expirant le **04/12/2023**.

Édité à CHÂTEAU-GONTIER, le 17/06/2022

Par : DELAHAYE Aurélien

adx
Siège Social
Parc Saint-Fiacre
53200 Château-Gontier
RCS 505 037 044

1 - RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE DU CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) est défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique.

Lors de la réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) d'un bien immobilier, nous procédons à une recherche des revêtements contenant du plomb qu'ils soient dégradés ou non, de décrire leur état de dégradation et de repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradations du bâti pour identifier les situations d'insalubrité.

La plupart du temps, il s'agit de peintures au plomb, d'usage autrefois très courant, mais également de tapisseries au plomb ou de feuilles de plomb, utilisées pour assurer l'étanchéité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessibles).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Dans le cas d'un CREP en application des articles L.1334-6 et L.1334-7, réalisé en parties privatives, cette recherche porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, etc.).

Si le CREP en application de l'article L.1334-8, réalisé en parties communes, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris la face extérieure des portes palières).

Cette recherche est effectuée au moyen d'un appareil à fluorescence X, qui «radiographie» les éléments sur lesquels on l'applique et détermine avec précision la présence ou l'absence de plomb. Le seuil légal de concentration autorisé est de 1 milligramme de plomb par centimètre carré (1 mg/cm²).

Dans chaque pièce, tous les éléments (murs, portes, fenêtres, volets, plinthes, radiateurs, etc.) sont regroupés par l'opérateur en « unités de diagnostic ». Dans le relevé figurant dans ce rapport, les unités de diagnostic contenant du plomb sont clairement désignées, ainsi que leur état de conservation et la concentration en plomb du revêtement.

A titre exceptionnel, l'auteur du constat peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble, selon la norme NF X46-031, dans les cas suivants :

- o Lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- o Lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- o Lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030, sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) : dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 - METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

DENOMINATION DES PIÈCES & DES ZONES DE DIAGNOSTIC :

Dans chaque pièce, les éléments à contrôler (ou « unités de diagnostic ») sont inspectés dans le sens des aiguilles d'une montre, de la gauche vers la droite. En annexe à ce rapport figure un croquis dont le but est de désigner de manière irréfutable le nom que nous avons attribué aux pièces visitées.

Chaque local visité et reproduit sur le croquis, est divisé en « zones de diagnostic » : à chaque zone est attribuée arbitrairement une lettre (A, B, C...).

La « zone A » comprend toutes les unités de diagnostic présentes sur le mur par lequel l'expert a pénétré dans la pièce, et ainsi de suite. Vous trouverez une illustration de ce principe de dénomination sur le croquis ci-dessous :



État de conservation et classement des unités de diagnostic :

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées.

- **non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- **non dégradé** ;
- **état d'usage**, c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **dégradé**, c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, foiençage, traces de grattage, lézardes).

Chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement est classée en fonction de la concentration en plomb et de l'état de conservation, conformément au tableau suivant :

CONCENTRATION en plomb	TYPE DE DÉGRADATION	CLASSEMENT
Inférieure au seuil réglementaire (1 mg/cm ²)	N/A	0
Supérieure au seuil réglementaire (1 mg/cm ²)	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

3 - TRANSMISSION DU RAPPORT A L'ARS

Situation de risque de saturnisme infantile :

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situation de dégradations du bâti :

OUI	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

ATTENTION : la recherche et l'identification des facteurs ci-dessus font parties intégrantes de la mission « CREP » et se font par simple constat visuel. Cela ne constitue en rien une expertise approfondie et ne préjuge donc pas des désordres éventuellement liés à l'humidité et aux moyens d'y remédier, pas plus que de la solidité des éléments de la structure du bâti.

La responsabilité d'ADX Groupe ne saurait être engagée sur ces points ou sur des points similaires.

Transmission du constat à l'agence régionale de santé

OUI	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet réglementairement, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport à la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé du département d'implantation du bien expertisé, en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

Commentaires

Constatations diverses :

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 16/06/2023).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

4 - CONCLUSIONS

4.1 – Résultats des mesures :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	529	103	186	0	240	0
%	100	19.5 %	35.3 %	0 %	45.4 %	0 %

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	17/06/2022	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	626	17/06/2022	1 (+/- 0,1)

Présence d'unité de diagnostic de classe 1 et 2 :

Il existe un risque si ces unités de diagnostic se dégradent : nous rappelons au propriétaire qu'il est de son intérêt et de celui des occupants du local de veiller à l'entretien des revêtements en les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future.

Présence d'unités de diagnostic de classe 3 :

Il existe un risque immédiat lié à la présence de ces revêtements, c'est pourquoi le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concernée (en leur transmettant une copie complète de ce constat, annexes comprises). Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale. (Code de la Santé Publique art. L 1334-9)

4.2 – Relevé détaillé des mesures :

ABRÉVIATIONS : NM : NON MESURE CAR L'UNITÉ DE DIAGNOSTIC N'EST PAS VISÉE PAR LA RÉGLEMENTATION / N/A : NON APPLICABLE / ND : NON DÉGRADÉ / N : NON VISÉ / U : ETAT D'USAGE / D : DÉGRADÉ
* L'ETAT DE CONSERVATION SERA, LE CAS ÉCHÉANT, COMPLÉTÉ PAR LA NATURE DE LA DÉGRADATION

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Support	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (µg/cm ²)	Etat de conservation	Classement (U)	Observation
2	A	Mur	Piâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	14,46	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
3		Embrasure	piâtre	Peinture	mesure 1	13,17	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
4	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	19,29	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
5	A	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	18,27	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
6	A	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
7				Huisserte		0			
8	B	Mur	piâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	8,67	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
9	B	Embrasure	piâtre	Peinture	mesure 1	13,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
10	C	Mur	piâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
11					partie haute (> 1 m)	2,14			
12	C	Embrasure	Bois	Peinture	mesure 1	11,87	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
13					mesure 1	16,22			
14	C	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	20	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
15	D	Mur	piâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	16,25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
16	C	Embrasure	piâtre	Peinture	mesure 1	6,81	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
17		Soubassement	Bois	peinture	mesure 6	6,87	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-		Pisiford	Piâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m
237		Marches	bois	peinture	mesure 1	0,12		0	
238					mesure 2	0,11			
239		Contremarches	bois	peinture	mesure 1	0,08		0	
240					mesure 2	0,08			
241		Faux Limon	Bois	Peinture	mesure 1	0,14		0	

242					mesure 2	0,13			
-		Crimailière	Bois	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
243		Balustrade	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,74	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-		Main courante	Métal	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Rez de chaussée - Dégageement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
18	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
19					partie haute (> 1 m)	0,07			
20	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
21					partie haute (> 1 m)	0,07			
22	B	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	14,22	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
23	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	18,91	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
24	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
25					Huissierie	0			
26	C	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	17,13	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
27	D	Mur	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	12,79	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
28	D	Embrasure	Bois	Peinture	mesure 1	22,11	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
29	D	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie mobile	20,48	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
30		Soubassement	Bois	peinture	mesure 1	11,69	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-		Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

Rez de chaussée - Bibliothèque

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
31	A	Mur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,11		0	
32					partie haute (> 1 m)	0,18			
33	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,20		0	
34					Huissierie	0,0,25			
35	B	Mur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,28		0	
36					partie haute (> 1 m)	0,22			
37	C	Mur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,12		0	
38					partie haute (> 1 m)	0,13			
39	D	Embrasure	Bois	Peinture	mesure 1	0,17		0	
40					mesure 2	0,16			
41	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	10,09	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
42	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
43					Huissierie	0			
44	E	Mur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,13		0	
45					partie haute (> 1 m)	0,22			
46	F	Mur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,18		0	
47					partie haute (> 1 m)	0,16			
48	G	Mur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,21		0	
49					partie haute (> 1 m)	0,18			
50	H	Mur	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,24		0	
51					partie haute (> 1 m)	0,21			
-		Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

Rez de chaussée - Dégageement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
52	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
53					partie haute (> 1 m)	0,11			
54	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	8,67	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
55	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
56					partie haute (> 1 m)	0,06			
57	B	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0,09	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
58					mesure 2	7,7			
59	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	1,25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
60	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
61					Huissierie	0			
62	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
63					partie haute (> 1 m)	0,09			
64	C	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	13,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
65	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
66					partie haute (> 1 m)	0,09			

67		Soubassement	bois	peinture	mesure 1	0,13		0	
68					mesure 2	0,13			
-		Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Élément > 3m

Rez de chaussée - Bureau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
69	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	24,07	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
70	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
71					partie haute (> 1 m)	0,07			
72	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
73					partie haute (> 1 m)	0,05			
74	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
75					partie haute (> 1 m)	0,07			
76	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
77					partie haute (> 1 m)	0,05			
78	E	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
79					partie haute (> 1 m)	0,06			
80	F	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0,08		0	
81					mesure 2	0,1			
82	F	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	8,06	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
83	F	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
84					Huisserie	0			
85	G	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
86					partie haute (> 1 m)	0,06			
87	H	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
88					partie haute (> 1 m)	0,06			
89		Soubassement	bois	peinture	mesure 1	0,08		0	
90					mesure 2	0,05			
-		Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Élément > 3m

Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
91	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	2,87	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
92	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
93					partie haute (> 1 m)	0,05			
94	B	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	12,73	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
95	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	4,77	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
96	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
97					partie haute (> 1 m)	0,05			
98	B	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	13,81	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
99	B	Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie mobile	1,94	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
100	B	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	19,29	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
101	B	Fenêtre intérieure (F3)	bois	peinture	partie mobile	5,14	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	B	Fenêtre extérieure (F3)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par le règlementation
102	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
103					partie haute (> 1 m)	0,09			
104	C	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	24,38	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
105	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
106					partie haute (> 1 m)	0,06			
107	D	Porte (P3)	bois	peinture	partie mobile	16,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
108		Soubassement	bois	peinture	mesure 1	22,81	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-		Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Élément > 3m

Rez de chaussée - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
109	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	8,73	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
110	A	Mur	bois	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
111					partie haute (> 1 m)	0,24			
112	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,16		0	
113					Huisserie	0,19			
114	B	Mur	bois	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
115					partie haute (> 1 m)	0,28			
116	B	Embrasure	bois	peinture	mesure 1	0,11		0	
117					mesure 2	0,15			

118	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	0,26		0	
119	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	Huisserie	0,09			
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
120	C	Mur	Bois	lapisserie	partie basse (< 1 m)	0,01	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
121					partie haute (> 1 m)	1,17			
122	C	Embrasure	Bois	peinture	mesure 1	0,12		0	
123					mesure 2	0,18			
124	C	Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie mobile	0,2		0	
125	C	Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	Huisserie	0,11			
-	C	Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
126	D	Mur	Bois	lapisserie	partie basse (< 1 m)	1,31	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
127	D	Embrasure	Bois	peinture	mesure 1	0,12			
128					mesure 2	0,11			
129	D	Fenêtre intérieure (F3)	bois	peinture	partie mobile	0,11		0	
130					Huisserie	0,21			
-	D	Fenêtre extérieure (F3)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
131	E	Mur	Bois	lapisserie	partie basse (< 1 m)	0,15	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
132					partie haute (> 1 m)	0,18			
133	E	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	0,46	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
134					Huisserie	2,39			
135	E	Porte (P3)	bois	peinture	partie mobile	0,21		0	
136					Huisserie	0,47			
137	F	Mur	Bois	lapisserie	partie basse (< 1 m)	0,15	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
138					partie haute (> 1 m)	0,13			
139	F	Porte (P4)	bois	peinture	partie mobile	1,64	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
140					Huisserie	1,22			
141	F	Porte (P5)	bois	peinture	partie mobile	0,15	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-					Huisserie	1,22			
-		Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

Rez de chaussée - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Support	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/m²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
142	A	Mur	Plâtre	tissu tendu	partie basse (< 1 m)	0,16	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
143					partie haute (> 1 m)	33,68			
144	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,13	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
145					Huisserie	2,56			
146	B	Embrasure	bois	peinture	mesure 1	0,08		0	
147					mesure 2	0,12			
148	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	0,13		0	
149					Huisserie	0,07			
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
150	B	Mur	plâtre	tissu tendu	partie basse (< 1 m)	15,53	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
151	B	Embrasure	bois	peinture	mesure 1	0,08			
152					mesure 2	0,07			
153	B	Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie mobile	0,11		0	
154					Huisserie	0,17			
-	B	Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
155	B	Embrasure	bois	peinture	mesure 1	0,09		0	
156					mesure 2	0,09			
157	B	Fenêtre intérieure (F3)	bois	peinture	partie mobile	0,11		0	
158					Huisserie	0,11			
-	B	Fenêtre extérieure (F3)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
159	C	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	0,61	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
160					Huisserie	1,11			
161	C	Mur	plâtre	tissu tendu	partie basse (< 1 m)	18,02	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
162	C	Porte (P3)	bois	peinture	partie mobile	0,83			
163					Huisserie	0,21			
164	D	Mur	plâtre	tissu tendu	partie basse (< 1 m)	31,53	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Rez de chaussée - Dégagement 3

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Support	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/m²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
165	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	16,29	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
166	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	20,2			Etat d'usage (Usure par friction)
167	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	12,91	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
168	B	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	11,89			Etat d'usage (Usure par friction)
169	B	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	5,82	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

170	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	10,41	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
171	C	Porte (P3)	bois	Peinture	partie mobile	17	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
172	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	5,19	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
173	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	17,48	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
174	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
175					Huissierie	0			
-		Plafond	Plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Élément > 3m

Rez de chaussée - Bureau 3

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Révélateur apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/m²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
176	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
177					partie haute (> 1 m)	0,06			
178	A	Embrasure	Bois	Peinture	mesure 1	23,11	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
179	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	23,71	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
180	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
181					partie haute (> 1 m)	0,06			
182	B	Embrasure	bois	Peinture	mesure 1	21,07	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
183	B	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	21,78	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
184	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
185					partie haute (> 1 m)	0,06			
186	C	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	0,07		0	
187					mesure 2	0,07			
188	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	3,86	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
189	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0		0	
190					Huissierie	0			
191	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
192					partie haute (> 1 m)	0,09			
193	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
194					partie haute (> 1 m)	0,06			
195	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
196					partie haute (> 1 m)	0,06			
197		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	9,84	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-		Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Élément > 3m

Rez de chaussée - Cage d'escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Révélateur apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/m²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
198	A	Embrasure	Bois	Peinture	mesure 1	17,85	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
199	A	Mur	plâtre	Tapissierie	partie basse (< 1 m)	16,51	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
200	B	Mur	plâtre	Tapissierie	partie basse (< 1 m)	8,56	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
201	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	17,47	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
202	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	0		0	
203					Huissierie	0			
204	B	Embrasure	Bois	Peinture	mesure 1	18,76	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
205	B	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	14,33	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
206	C	Mur	plâtre	tapissierie	partie basse (< 1 m)	11,51	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
207	C	Embrasure	bois	peinture	mesure 1	13,06	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
208	C	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	18,22	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Rez de chaussée - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Révélateur apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/m²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
208	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	12,76	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
210	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	8,22	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
211	A	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	21,92	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
212	A	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	0		0	
213					Huissierie	0			
214	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
215					partie haute (> 1 m)	0,07			

216	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	9,55	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
217	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
218					partie haute (> 1 m)	0			
219	C	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	21,88	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
220	C	Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie mobile	29,53	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
221	C	Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie mobile	0		0	
222					Huissierie	0			
223	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	15,09	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
224		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	1,74	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-		Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurées	-		NM	Elément > 3m

Rez de chaussée - Dégagement 4

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Support	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
225	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	21,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
226	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	13,97	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
227	B	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	13,17	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
228	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	18,99	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
229	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	0		0	
230					Huissierie	0			
231	C	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	5,33	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
232	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
233					partie haute (> 1 m)	0,05			
234	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	19,22	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
235	D	Embrasure	Bois	peinture	mesure 1	18,57	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
236	D	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	25,11	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Support	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
244	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	15,86	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
245	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	10,38	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
246	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	15,30	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
247	A	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	21,88	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
248	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	15,23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
249	B	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	15,37	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
250	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	17,33	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
251	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	18,37	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
252	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	0		0	
253					Huissierie	0			
254	C	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	14,49	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
255	C	Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie mobile	18,78	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
256	C	Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie mobile	0		0	
257					Huissierie	0			
258	C	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	13,86	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
259					mesure 1	11,42			
260	C	Fenêtre intérieure (F3)	bois	peinture	partie mobile	21,19	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
261	C	Fenêtre extérieure (F3)	bois	peinture	partie mobile	0		0	
262					Huissierie	0			
263	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	14,78	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
264	D	Porte (P3)	bois	Peinture	partie mobile	19,58	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
265	A	Embrasure	Bois	peinture	mesure 1	18,51	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
266	B	Embrasure	Bois	peinture	mesure 1	0		0	
267					mesure 2	0			
268	C	Embrasure	Bois	peinture	mesure 1	0		0	
269					mesure 2	0			
270	D	Embrasure	Bois	peinture	mesure 1	0		0	

271					mesure 2	0			
-		Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Élément > 3m

1er étage - Dégagement 5

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Support	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mm/cm)	Etat de conservation	Classement (U)	Observation
272	B	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
273					partie haute (> 1 m)	0,06			
274	B	Porte	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	33,41	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
275	B	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	19,75	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
276	C	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,12		0	
277					partie haute (> 1 m)	0,07			
278	D	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
279					partie haute (> 1 m)	0,06			
280	E	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	34,14	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
281	E	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
282					partie haute (> 1 m)	0,14			
283	E	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	26,26	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
284	E	Porte (P3)	bois	peinture	partie mobile	25,18	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
285	E	Porte (P4)	bois	peinture	partie mobile	25,15	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
286	F	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
287					partie haute (> 1 m)	0,06			
288	G	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
289					partie haute (> 1 m)	0,06			
290	H	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
291					partie haute (> 1 m)	0,06			
292	I	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
293					partie haute (> 1 m)	0			
294	I	Porte (P5)	bois	peinture	partie mobile	26,36	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-		Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Élément > 3m
295		Mouture bois	Bois	Peinture	mesure 1	16,86	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
329		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	12,63	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Support	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mm/cm)	Etat de conservation	Classement (U)	Observation
296	A	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
297					partie haute (> 1 m)	0,06			
298	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	12,22	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
299	A	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	23,47	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
300	B	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
301					partie haute (> 1 m)	0,06			
302	B	Porte (P3)	bois	peinture	partie mobile	20,06	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
303	B	Porte (P4)	bois	peinture	partie mobile	13,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
304	C	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
305					partie haute (> 1 m)	0,06			
306	C	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	9,66	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
307	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	7,61	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
308	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	0		0	
309					Huissierie	0			
310	D	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
311					partie haute (> 1 m)	0,06			
-		Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Élément > 3m
312		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	21,06	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Salle de bains 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Support	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mm/cm)	Etat de conservation	Classement (U)	Observation
313	A	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
314					partie haute (> 1 m)	0,05			
315	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	18,47	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
316	B	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,11		0	
317					partie haute (> 1 m)	0,07			
318	C	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0,07		0	

319					mesure 2	0,08			
320	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	3,78	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
321	C	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
322					partie haute (> 1 m)	0,05			
323	E	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
324					partie haute (> 1 m)	0,05			
325	F	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
326					partie haute (> 1 m)	0,08			
327	G	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
328					partie haute (> 1 m)	0,08			
-		Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Élément > 3m

1er étage - Palier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/m²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
330	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	19,01	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
331	A	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	21,05	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
332	A	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	14,86	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
333	B	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	14,24	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
334	C	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	9,02	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
335	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	18,09	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
336	C	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	23,08	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-		Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Élément > 3m

1er étage - WC 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/m²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
337	A	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
338					partie haute (> 1 m)	0,05			
339	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	15,98	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
340	A	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	19,81	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	A	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
341	B	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
342					partie haute (> 1 m)	0,06			
343	C	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
344					partie haute (> 1 m)	0,07			
345	C	Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie mobile	14,62	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	C	Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
346	D	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
347					partie haute (> 1 m)	0,06			
-		Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Élément > 3m
348		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,49		0	
349					mesure 2	0,51			

1er étage - Bureau 4

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/m²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
350	A	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
351					partie haute (> 1 m)	0,05			
352	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	22,23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
353	A	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	18,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
354	B	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
355					partie haute (> 1 m)	0,08			
356	C	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	27,91	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
357	C	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
358					partie haute (> 1 m)	0,06			
359	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	20,53	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
360	D	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
361					partie haute (> 1 m)	0,05			

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/lqm²)	Etat d'usage (Usure par friction)	Classement UD	Observation
362	E	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0,05	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
363					mesure 2	28,36			
364	C	Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie mobile	20,76	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	D	Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
366	D	Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie mobile	20,76	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
366	E	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
367					partie haute (> 1 m)	0,07			
368	E	Fenêtre intérieure (F3)	bois	peinture	partie mobile	22,16	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	E	Fenêtre extérieure (F3)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
369	E	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	22,31	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
370	F	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
371					partie haute (> 1 m)	0,05			
372		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	13,66	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
373		Soubassement	Bois	peinture	mesure 1	21,76	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-		Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/lqm²)	Etat d'usage (Usure par friction)	Classement UD	Observation
374	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
375					partie haute (> 1 m)	0,07			
376	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	15,36	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
377	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
378					partie haute (> 1 m)	0,06			
379	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
380					partie haute (> 1 m)	0,07			
381	C	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	21,67	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
382	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	20,64	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
383	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
384					partie haute (> 1 m)	0,06			
385		Soubassement	bois	peinture	mesure 1	23,28	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/lqm²)	Etat d'usage (Usure par friction)	Classement UD	Observation
386	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
387					partie haute (> 1 m)	0,23			
388	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	11,74	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
389	A	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	15,54	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
390	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
391					partie haute (> 1 m)	0,1			
392	B	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	10,08	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
393	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	11,63	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
394	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
395					partie haute (> 1 m)	0,06			
396	C	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	11,41	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
397	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
398					partie haute (> 1 m)	0,05			
-		Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m
399		Soubassement	bois	peinture	mesure 1	13,22	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/lqm²)	Etat d'usage (Usure par friction)	Classement UD	Observation
400	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
401					partie haute (> 1 m)	0,06			
402	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	11,46	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
403	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
404					partie haute (> 1 m)	0,06			
405	C	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	19,77	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Références apparentes	Localisation / mesure	Surface (m²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
406	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
407					partie haute (> 1 m)	0,08			
408	C	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	11,36	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
409	C	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	12,21	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
410	C	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	10,48	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
411	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
412					partie haute (> 1 m)	0,05			
413	C	Porte (P3)	bois	peinture	partie mobile	21,38	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
414	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	15,99	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
415	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	12,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
416	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
417					partie haute (> 1 m)	0,08			
418	E	Porte (P4)	bois	peinture	partie mobile	20,45	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
419	E	Porte (P5)	bois	peinture	partie mobile	18,05	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
420	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
421					partie haute (> 1 m)	0,08			
-		Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m
422		Soubassement	bois	peinture	mesure 1	0,12		0	
423					mesure 2	0,12			

1er étage - Salle de bains 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Références apparentes	Localisation / mesure	Surface (m²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
424	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	18,15	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
425	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
426					partie haute (> 1 m)	0,08			
427	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
428					partie haute (> 1 m)	0,08			
429	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
430					partie haute (> 1 m)	0,08			
431	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
432					partie haute (> 1 m)	0,05			
433	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
434					partie haute (> 1 m)	0,05			
435	F	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0,07		0	
436					mesure 2	0,07			
437	F	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	23,07	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
438	F	Murs	bois	peinture	partie mobile	0,05		0	
439					Mobilier	0,06			
440	G	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
441					partie haute (> 1 m)	0,05			
-		Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m
442		Soubassement	bois	peinture	mesure 1	0,11		0	
443					mesure 2	0,28			

1er étage - Dégagement 6

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Références apparentes	Localisation / mesure	Surface (m²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
444	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	27,84	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
445	A	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	22,18	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
446	A	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
447					partie haute (> 1 m)	0,07			
448	B	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
449					partie haute (> 1 m)	0,08			
450	B	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	18,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
451	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
452					partie haute (> 1 m)	0,08			
453	C	Porte (P3)	bois	peinture	partie mobile	23,34	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
454	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
455					partie haute (> 1 m)	0,08			
456	D	Porte (P4)	bois	peinture	partie mobile	19,82	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
457		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	4,18	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-		Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

1er étage - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
456	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
459					partie haute (> 1 m)	0,07			
460	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	19,65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
461	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
462					partie haute (> 1 m)	0,08			
463	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
464					partie haute (> 1 m)	0,07			
465	C	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	23,14	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
466	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	18,21	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
467	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
468					partie haute (> 1 m)	0,08			
469	D	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	21,39	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
470	D	Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie mobile	16,42	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	D	Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
471	E	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
472					partie haute (> 1 m)	0,08			
473	F	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	19,67	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
474	F	Fenêtre intérieure (F3)	bois	peinture	partie mobile	24,85	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	F	Fenêtre extérieure (F3)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
475	F	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
476					partie haute (> 1 m)	0,08			
477	A	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	13,88	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
478	-	Soubassement	bois	peinture	mesure 1	21,62	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	-	Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

1er étage - Dégagement 7

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
479	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,12		0	
480					partie haute (> 1 m)	0,05			
481	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	23,03	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
482	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
483					partie haute (> 1 m)	0,05			
484	B	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0,88		0	
485					mesure 2	0,09			
486	B	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	11,26	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
487	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
488					partie haute (> 1 m)	0,06			
489	C	Porte (P3)	bois	peinture	partie mobile	23,88	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
490	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
491					partie haute (> 1 m)	0,06			
492	D	Porte (P4)	bois	peinture	partie mobile	24,18	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
493	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
494					partie haute (> 1 m)	0,06			
-	-	Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m
495	-	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	5,08	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - Paller 3

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
496	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	31,09	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
497	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	17,86	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
498	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	26,73	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
499	B	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	15,39	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
500	B	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	31,91	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/m ²)	Etat d'usage (Usure par friction)	Classement UC	Observation
501	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	28,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
502	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	18,21	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
503	C	Porte (P3)	bois	peinture	partie mobile	12,81	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
504	C	Porte (P4)	bois	peinture	partie mobile	28,12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
506	C	Porte (P6)	bois	peinture	partie mobile	25,85	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
506	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,68	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
507					partie haute (> 1 m)	12,84			
508	D	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0,09		0	
509					mesure 2	0,09			
510	D	Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie mobile	20,91	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	D	Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
511	D	Fenêtre intérieure (F3)	bois	peinture	partie mobile	30,01	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	D	Fenêtre extérieure (F3)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m
512		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	7,85	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/m ²)	Etat d'usage (Usure par friction)	Classement UC	Observation
513	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	15,07	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
514	A	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0,06		0	
515					mesure 2	0,08			
516	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
517					partie haute (> 1 m)	0,05			
-	B	Mur	plâtre	tapisserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre intérieure (F3)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre extérieure (F3)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
518	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
519					partie haute (> 1 m)	0,07			
-	D	Mur	plâtre	tapisserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre intérieure (F4)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre extérieure (F4)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre intérieure (F5)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre extérieure (F5)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre intérieure (F6)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre extérieure (F6)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

2ème étage - Dégagement 11

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/m ²)	Etat d'usage (Usure par friction)	Classement UC	Observation
520	A	Embrasure	plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,06		0	
621					mesure 2	0,07			
522	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
523					partie haute (> 1 m)	0,09			
524	B	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	9,44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
525	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	2,85	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
528	D	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	21,25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - Paller 4

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
527	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	19,85	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
528	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	14,52	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
529	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	7,81	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
530	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	17,99	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
531	B	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	15,23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
532	B	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	19,66	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
533	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	8,15	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
534		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	7,33	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-		Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

2ème étage - WC 3

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
535	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
536	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	0,06		0	
537	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	24,63	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
538	A	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	13,56	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	A	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
539	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
540	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	0,08		0	
541	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
542	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	0,05		0	
543	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
544	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	0,08		0	
-		Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m
545	D	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0,06		0	
546	D	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 2	0,06		0	
547	D	Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie mobile	18,95	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	D	Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
548	E	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
549	E	Mur	plâtre	tapisserie	partie haute (> 1 m)	0,06		0	
550		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,07		0	
551		Plinthes	bois	peinture	mesure 2	0,05		0	

2ème étage - Salle de bains 4

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
552	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	1,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
553	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	7,94	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
554	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	4,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
555	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	2,62	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
556	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	4,39	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
557	D	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	10,04	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
558	E	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	7,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
559	F	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	5,86	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-		Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m
560		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	2,17	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - Bureau 5

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mm/cm)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
561	A	Mur	plâtre	tapissérie	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
562	A	Mur	plâtre	tapissérie	partie haute (> 1 m)	0,05		0	
563	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	27,26	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
564	B	Mur	plâtre	tapissérie	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
565	B	Mur	plâtre	tapissérie	partie haute (> 1 m)	0,06		0	
566	C	Mur	plâtre	tapissérie	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
567	C	Mur	plâtre	tapissérie	partie haute (> 1 m)	0,07		0	
568	C	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0,07		0	
569	C	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 2	0,06		0	
570	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	13,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
571	D	Mur	plâtre	tapissérie	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
572	D	Mur	plâtre	tapissérie	partie haute (> 1 m)	0,06		0	
-		Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m
573		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	2,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - Bureau 6

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mm/cm)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
574	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	23,04	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
575	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	17,41	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

2ème étage - Chambre 7

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mm/cm)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
576	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	13,49	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
577	A	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0,07		0	
578	A	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 2	0,07		0	
579	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
580	A	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0,09		0	
-	B	Mur	plâtre	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
581	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
582	C	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0,1		0	
-	D	Mur	plâtre	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre intérieure (F4)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre extérieure (F4)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

2ème étage - Dégagement 12

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mm/cm)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
583	A	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0,06		0	
584	A	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 2	0,06		0	
585	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
586	A	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0,06		0	
587	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	29,87	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
588	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
589	C	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0,1		0	
590	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	28,08	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

-	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
581	D	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	30,71	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-		Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

2ème étage - Salle de bains 3

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
582	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	23,75	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
583	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
584	partie haute (> 1 m)				0,07				
585	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
586	partie haute (> 1 m)				0,06				
587	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
588	partie haute (> 1 m)				0,06				
589	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,11		0	
600	partie haute (> 1 m)				0,06				
601	E	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	22	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	E	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
602	E	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	18,82	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
603	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
604	partie haute (> 1 m)				0,08				
605	G	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
606	partie haute (> 1 m)				0,07				
607		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	4,42	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - Chambre 6

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
608	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
609	partie haute (> 1 m)				0,06				
610	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
611	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
612	partie haute (> 1 m)				0,07				
613	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
614	partie haute (> 1 m)				0,07				
615	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
616	partie haute (> 1 m)				0,06				
617	D	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	19,15	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
618	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	24,77	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
619	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
620	partie haute (> 1 m)				0,08				
621	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
622	partie haute (> 1 m)				0,08				
623	G	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
624	partie haute (> 1 m)				0,08				
-		Plinthes	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	plâtre	Peinture > 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

3ème étage - Grenier

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
625	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	25,61	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	A	Mur	plâtre	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	plâtre	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	plâtre	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	plâtre	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre intérieure (F3)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Fenêtre extérieure (F3)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent


 WENCH



5 - NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement. La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux constituant alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écaillures de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

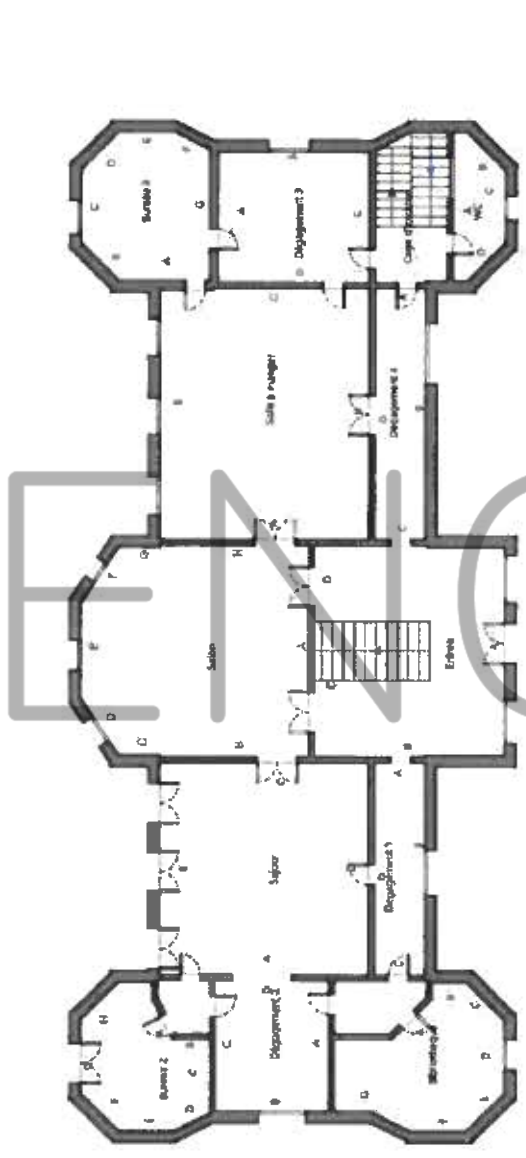
- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

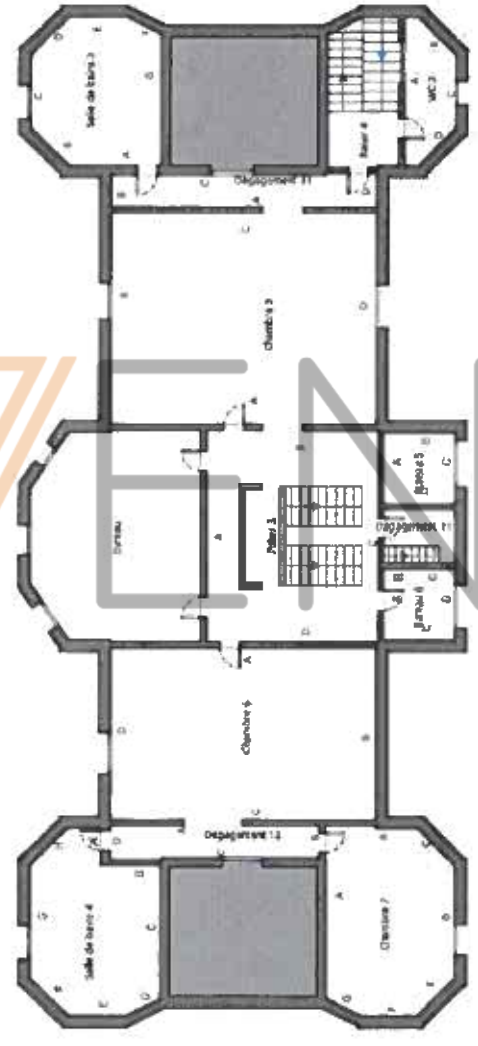
Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

6 - CROQUIS DE REPERAGE DU BIEN VISITE / PHOTOS



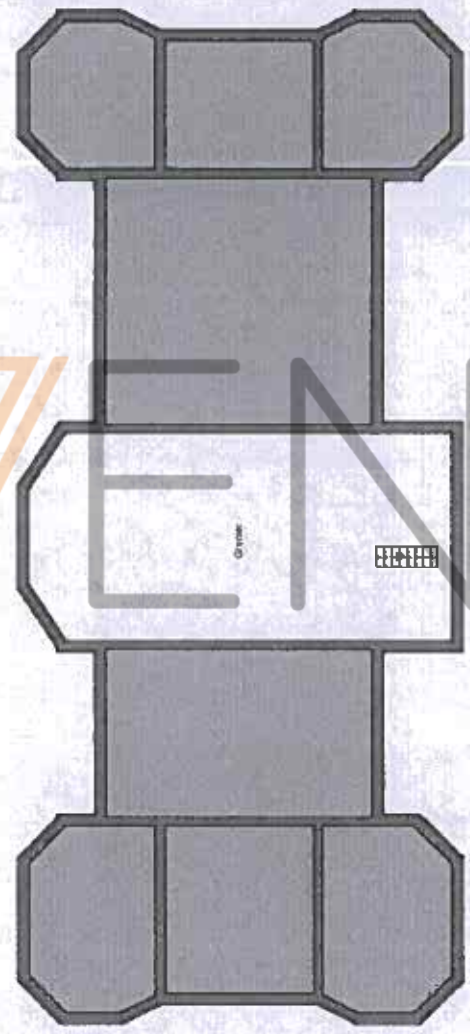
Plan d'élévation



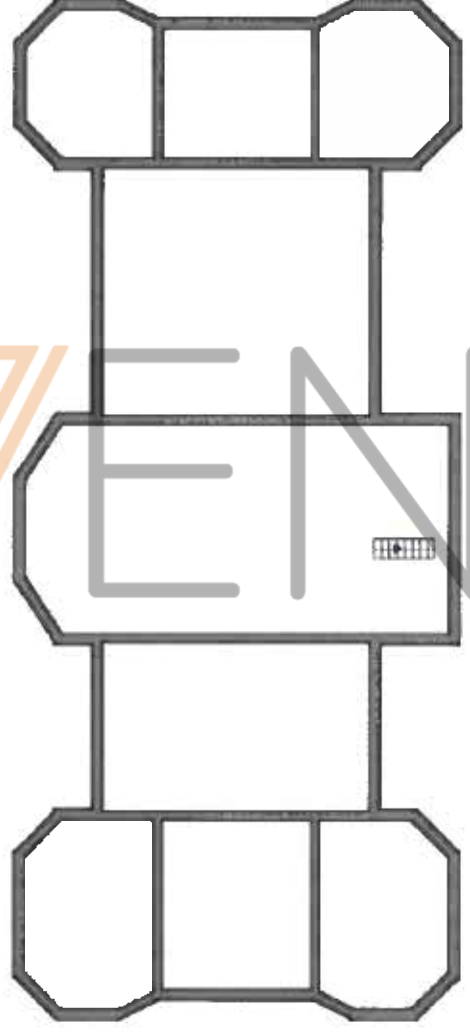


2ème Etage

CHATEAU DE TIRPOIL
N° de dossier : MA2206077589ad / Rapport du : 01/07/2022
Dossier CREP - Page 28 sur 31



3ème Etage



Plan de masse



ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à MONTROUGE (92120), 62 B Avenue Henri Ginoux, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L. 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constat et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Techniques.

Fait à Paris,
Le 2 janvier 2021



7 – ANNEXES DU RAPPORT



Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI2422 Version 006

Je soussigné, **Philippe TROYAUX**, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur **DELAHAYE Aurélien**

Est certifié(e), selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 26/09/2017 - Date d'expiration : 25/09/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 26/09/2017 - Date d'expiration : 25/09/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 21/11/2018 - Date d'expiration : 20/11/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 21/11/2018 - Date d'expiration : 20/11/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 18/11/2018 - Date d'expiration : 17/11/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 18/10/2018 - Date d'expiration : 17/10/2023
Plomb	Plomb - Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 05/12/2018 - Date d'expiration : 04/12/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 04/12/2018 - Date d'expiration : 03/12/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Édité à Saint-Grégoire, le 14/02/2019.

*Mission de constat de l'état des installations électriques à basse tension (BT) des locaux de bureaux, de commerces, de magasins et de locaux d'habitat individuel.
**Mission de constat de l'état des installations électriques à basse tension (BT) des locaux de bureaux, de commerces, de magasins et de locaux d'habitat individuel.



Certification de personnes
Diagnosticqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



CEI DIFR 01-001



Votre Assurance

► RESPONSABILITE CIVILE
ENTREPRISE



ATTESTATION

COURTIER

CNA

178 BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS

Tél : 01 40 68 02 02

Fax : 01 40 68 05 00

Email : CONTACT@CNAASSUR.COM

Portefeuille : 0114921220

Vos références :

Contrat n° 3912280604

Client n° 0626460020

AXA France IARD, atteste que :

**SAS ADX GROUPE (Marque Allo Diagnostic) et ADX Formation
PARC SAINT FIACRE
53200 CHATEAU GONTIER**

a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile 1^{ère} ligne n°3912280604 et un contrat Responsabilité Civile 2^{ème} ligne n°3912431104, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie

Les autres diagnostics

- Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les navires conformément à la Résolution MEPC.197(62) de l'OMI
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Diagnostic Technique Globale (DTG)
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle du plomb après travaux
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
- Repérage de l'amiante avant travaux

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Dossier Page 35 / 39

1D062820190817



- Repérage de l'amiante avant démolition
- Repérage du plomb avant travaux
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Constat de l'état parasite dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile.
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Etat des lieux locatifs
- Diagnostic de pollution des sols
- Audit de pré acquisition
- Recherche des métaux lourds
- Dossier de mutation
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Diagnostic sécurité piscine
- Test d'étanchéité à l'air des bâtiments
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Formation aux métiers du Diagnostic
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Vérification de la VMC
- Pose de détecteurs incendie
- Sapiteur Amiante
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Actes de prélèvement légionnelle
- Portabilité de l'eau
- Mesures d'empoussièrement
- Habilitation COFRAC : contrôles électriques suivants :
 - VI(BT) : Vérifications initiales des installations électriques permanentes limitées à la basse tension et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires limitées à la basse tension, installations alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
 - VP (BT) : Vérifications périodiques des installations électriques permanentes limitées la basse tension, alimentées depuis un branchement puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée, sans modification de structure et réalisées sur la base des rapports de vérification précédents
 - VT (BT) : Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires limitées à la basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
- Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Expertise.
- Réalisation de maquette numérique dans le cadre du BIM (Building information Modeling)
- Diagnostic déchets avant démolition
- Etude thermique du bâtiment
- Prélèvements COVID dans des espaces professionnels et dans les règles de protection édictées par les autorités publiques.
- Examens visuels après désamiantage

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Garanties au contrat 1^{er} Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dont : Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)	750.000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	PAR EXPERT 300.000 € par sinistre et 500.000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30.000 € par sinistre

Garanties au contrat 2^{ème} Ligne N° 3912431104

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : **pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle :**

Tous dommages confondus : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale.

Dont :

- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale.

Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1^{ère} ligne,
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1^{ère} ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1^{ère} ligne.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Les garanties s'exercent à concurrence des montants figurants ci-dessous de la présente.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2022 au 31/12/2022 inclus**, sous réserve du paiement des primes 2021 et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à NANTERRE le 04 janvier 2022
Pour la Société :

VENNCH

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI2422 Version 006

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DELAHAYE Aurélien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 26/09/2017 - Date d'expiration : 25/09/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 26/09/2017 - Date d'expiration : 25/09/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 21/11/2018 - Date d'expiration : 20/11/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 21/11/2018 - Date d'expiration : 20/11/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 18/11/2018 - Date d'expiration : 17/11/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 18/10/2018 - Date d'expiration : 17/10/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 05/12/2018 - Date d'expiration : 04/12/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 04/12/2018 - Date d'expiration : 03/12/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 14/02/2019.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention

** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



Pour les professionnels

Pour les particuliers



TRANSACTION

Votre N° de dossier : MA2206077589_AMIANTE

Bien immobilier expertisé :

**CHATEAU DE TIRPOIL
49310 MONTILLIERS
Bat. N/A**

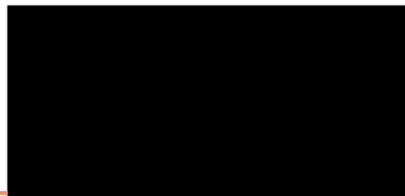
Lot(s) :

Références cadastrales :

Appartenant à :

Visite effectuée le :

Nature / état de l'immeuble :



VOTRE BIEN



LA SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

IMPORTANT : Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet



Diagnostic AMIANTE : PRESENCE (CDT page 1)

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.



A QUOI SERT CE DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES ?

Vous êtes le propriétaire du bien immobilier cité objet de ce dossier et vous souhaitez le vendre ou le mettre en location. Pour cela, la législation française en vigueur vous demande de faire réaliser un certain nombre de diagnostics immobiliers sur le bien afin d'informer au mieux le futur acquéreur ou locataire. Conservez ce dossier précieusement : vous devrez le joindre au futur acte de vente ou en faire une copie pour l'annexer au bail de location.

Ces diagnostics sont définis par la loi selon le projet (de vente ou location), la date du permis de construire de votre bien, sa nature (maison individuelle, appartement, local commercial...), sa localisation et son équipement intérieur. Ils ont pour objectifs principaux :

- le **bien-être des occupants** (diagnostics Plomb, Amiante, Surface habitable, Loi Carrez)
- la **sécurité du bien immobilier** (diagnostics Gaz, Electricité, Termites)
- et la **protection de l'environnement (DPE) !**

Pour en savoir plus, téléchargez gratuitement les fiches pratiques des diagnostics sur notre site www.allodiagnostic.fr !

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

BÂTIMENT

ENVIRONNEMENT

NUMÉRISATION ET
GESTION DES DONNÉES



IMMOBILIER



INDUSTRIE



FORMATION



Dossier technique amiante bâti - Essais cranes ponts privatives - Repérage amiante avant travaux - Repérage amiante avant démolition - Contrôle périodique amiante - État des vides des surfaces traitées après travaux de retrait des matériaux et produits contenant de l'amiante - Dossier technique amiante à bord de navire - Repérage amiante à bord de navire - Repérage amiante avant travaux à bord de navire - Repérage amiante dans les ouvrages d'art - Repérage amiante avant travaux et interventions HAP sur ouvrages - Repérage amiante dans le matériel ferroviaire roulant - Gestion amiante performante - Mobilisation 3D - Plans 3D - Mesure de pollution - Carnet numérique du bâtiment - Dossier de Diagnostic Technique dans le cadre de la vente et de la location - Diagnostic amiante avant vente - Diagnostic plomb CRSP avant vente / avant location - Diagnostic Electricité (avant vente / avant location) - Diagnostic Gaz (avant vente / avant location) - Diagnostic de Performance Énergétique (avant vente / avant location) - Diagnostic Termites - État Passivité - Actualisation de surface Loi Carrez - Abstraction de surface habitable - Diagnostic Assainissement - Diagnostic sur la sécurité des piscines enterrées non classées privatives à usage individuel - Plomb dans l'eau - Diagnostic accessible handicapé - Documents Uniques - Diagnostic Technique Global - Gestion des déchets issus de la démolition - Mesure de l'activité volumique du radon 222 dans l'air intérieur - Mesure de la concentration en fibres d'amiante dans l'air au poste de travail - Mesure de la concentration en fibres d'amiante dans l'air environnementale - Mesure de la concentration en plomb dans l'air - Évaluation de la Qualité de l'Air Intérieur - Pollution des sols

Votre bureau d'étude
de l'existant

Pour les professionnels

Pour les particuliers



ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à VELIZY (78140), 17 rue Paul Dautier, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Techniques.

Fait à Paris,
Le 2 janvier 2022

**Pour des
compléments ou une
réactualisation**

Appelez le
conseiller
sédentaire



**Pour des
questions
techniques**

Appelez le
diagnostiqueur





Votre bureau d'expertise conformité sécurité

Pour un service toujours + personnalisé

A

AMIANTE

AMIANTE AVANT VENTE

BIEN EXPERTISÉ :

N° de dossier : MA2206077589_AMIANTE

Date de réalisation : 17/06/2022

null SCI BORAH

CHATEAU DE TIRPOIL

49310 MONTILLIERS

Bat. N/A

VENNCH

VOTRE RAPPORT DE DIAGNOSTIC RÉALISÉ PAR :



BLU germain

06 64 29 23 44

Certifié par : ICERT

CONCLUSION :

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Résultat du repérage

Détail en page 6

Etat :	EP	AC1	AC2	N=1	N=2	N=3
Nombre :	2	0	0	0	0	0



VOUS AVEZ DES MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE

CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES :

Chaque année (à intervalles réguliers)

N=1 : Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux tous les 3 ans

N=2 : Vous devez faire réaliser une mesure d'empoussièrement sous

N=3 : Vous devez faire effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 3ans

Recommandations réglementaires :

EP : Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux tous les 3 ans

AC1 : Vous devez recouvrir le matériau d'une couche de protection.

**PRE-RAPPORT DU 04/07/2022 DE LA MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE
POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI**

Norme NF X46 020 (08/2017) & Code de la santé Publique, article R1334-14 à 29

Programme de repérage du décret 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, du ministère des affaires sociales et de la santé.

Identification et situation de l'immeuble bâti visité:

**CHATEAU DE TIRPOIL
49310 MONTILLIERS
Bat. N/A**

Références Cadastres

Lot(s)

Bat N/A

Propriétaire

null SCI BORAH
152 Avenue du Général Patton
49000 Angers

Donneur d'ordre (si différent du propriétaire)

Nom **ETUDE VERGER BERNARD-FOUJANET**
Adresse **152 AVENUE DU GENERAL PATTON**
BP 51054,
49010 ANGERS

Diagnostiqueur

Certifié par

N° de certification

Date d'obtention de la certification

BLU germain
I.Cert
CPDM080
11/05/2022

Laboratoire d'analyse (le cas échéant)

Voir chapitre 3.5 « Rapport(s) d'analyse(s) en laboratoire »

Compagnie d'assurance

N° de police

Date de validité

AXA
3912280604
31/12/2022

Logement meublé

Expertise demandée le

Visite effectuée le

01/06/2022

oui

17/06/2022

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Objectif de la mission :

La présente mission consiste à établir le constat de repérage à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

Conformément à la norme NF X46-020, le diagnostiqueur, a inspecté les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante des matériaux de la liste A et B des arrêtés du 12 décembre 2011, il est à noter que ses programmes de repérages revêtent uniquement les matériaux accessibles et cela, sans sondages destructifs

La responsabilité de l'opérateur de repérage ne pourrait être mise en cause en cas de présence d'amiante :

- Dans des zones inaccessibles (nez de cloisons, derrière tous type de doublage, sous les revêtements de sol ...)
- Dans des zones connues du représentant du donneur d'ordre mais non mentionnées lors de l'intervention,
- Dans des zones accessibles uniquement après démontage.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux : il doit être complété par un repérage portant sur tous les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon la liste C de l'annexe 13.9 du décret du 03 juin 2011 et qui pourraient être mis en évidence à l'occasion des travaux envisagés. Dans ce cadre il sera nécessairement réalisé des sondages destructifs pour s'assurer de la composition interne d'un composant concerné par les travaux

Nota :

- Ce constat sera nul de plein droit, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert, N° de certification CPDM080 délivré le 11/05/2022 et expirant le 10/05/2029 fait à CHATEAU-GONTIER, le 17/06/2022

Par : BLU germain


allo diagnostic
152 Avenue du Général Patton
BP 51054
49010 Angers

SOMMAIRE

1- CONCLUSIONS :	4
2- DESCRIPTION DU BATIMENT VISITE.....	5
3 - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	8
4 - CROQUIS DU REPERAGE	12
5 - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	26
6 - ANNEXE - AUTRES DOCUMENTS	29

Révision	Date	Objet
Version initiale	17/06/2022	Établissement du Dossier Technique

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

BÂTIMENT

ENVIRONNEMENT

NUMÉRISATION ET
GESTION DES DONNÉES

IMMOBILIER



INDUSTRIE



FORMATION



1- CONCLUSIONS :**PRESENCE**

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Matériaux ou produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Etat de conservation
ZPSO001	Plaques en fibres-ciment	Annexes - Hangar	Matériau non dégradé Résultat EP** Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
ZPSO002	Conduit en fibres-ciment	Annexes - Toiture 10	Matériau non dégradé Résultat EP** Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Etat de conservation
Néant	-	-	-

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, déclarés contenant de l'amiante par l'opérateur suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de pratiquer un prélèvement :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Cause de non prélèvement
Néant	-	-	-

Locaux ou parties de locaux non inspectés voir ci-dessous

2- DESCRIPTION DU BATIMENT VISITE

2-1 Description des pièces visitées :

Annexes :	Ecurie 1, Ecurie 2, Couloir, Pièce, Scellerie, Grenier, Façade, Toiture 1, Toiture 2, Toiture 3, Toiture 4, Toiture 5, Toiture 6, Toiture 7, Toiture 8, Toiture 9, Hangar, Toiture 10
Annexe 2 :	Chateau d'eau
Sous-Sol :	Entrée, Salle à manger, Buanderie, Chaufferie, Cuisine, Cave, Piscine, Pièce 1, Vestiaire, WC, Reserve
Rez de chaussée :	Dégagement 1, Bureau 1, Dégagement 2, Bureau 2, Séjour, Salon, Salle à manger, Bureau 3, Dégagement 3, Cage escalier 1, Dégagement 4, WC, Entrée
1er étage :	Palier 1, Dégagement 5, Chambre 1, Salle de bains 1, Palier 2, WC 2, Chambre 2, Chambre 3, Salon 2, Bureau 4, Salle de bains 2, Dégagement 6, Chambre 4, Dégagement 7
2ème étage :	Palier 3, Dégagement 8, Dégagement 9, Chambre 5, Chambre 6, Dégagement 10, Salle de bains 3, Palier 4, WC 3, Bureau 5, Dégagement 11, Bureau 6, Chambre 7, Dégagement 12, Chambre 8, Salle de bains 4
3ème étage :	Grenier
Rez de chaussée - Maison de gardien :	Pièce 1, Pièce 2, Pièce 3, Pièce 4

Etage	Pièce	Sol	Mur	Plafond
Sous-Sol	Entrée	Carrelage	Brut et Peinture	Plâtre et Peinture
	Salle à manger	Carrelage	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
	Buanderie	Carrelage	Plâtre et Faïence+Peinture	Plâtre et Peinture
	Chaufferie	Carrelage	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
	Cuisine	Carrelage	Plâtre et Faïence+Peinture	Plâtre et Peinture
	Cave	tomettes	Brut et Peinture	Brut et Peinture
	Piscine	Carrelage	Brut et peinture	Brut et Peinture
	Pièce 1	Carrelage	Brut et peinture	Brut et Peinture
	Vestiaire	Carrelage	Brut et peinture	Brut et Peinture
	Rez de chaussée	Dégagement 1	Carrelage	Plâtre et Peinture
Bureau 1		Parquet	bois et Peinture	Plâtre et Peinture
Dégagement 2		Parquet	Plâtre et Tapisserie	Plâtre et Peinture
Bureau 2		Parquet	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
Séjour		Parquet	Plâtre et Tapisserie	Plâtre et Peinture
Salon		Parquet	bois et Peinture	plâtre et Tapisserie
Salle à manger		Parquet	Plâtre et Tapisserie	Plâtre et Tapisserie
Bureau 3		Parquet	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
Dégagement 3		Carrelage	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
Cage escalier 1		Carrelage	Plâtre et Tapisserie	Plâtre et Peinture
Dégagement 4		Carrelage	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
WC		Carrelage	plâtre et peinture	plâtre et peinture
Entrée		Carrelage	plâtre et Tapisserie	plâtre et Peinture
1er étage	Salle de bains 1	Parquet	Plâtre et Tapisserie	Plâtre et Peinture
	Dégagement 5	Parquet	Plâtre et Tapisserie	Plâtre et Peinture
	Chambre 1	Parquet	Plâtre et Tapisserie	Plâtre et Peinture
	Palier 1	Parquet	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
	Chambre 2	Parquet	Plâtre et Tapisserie	Plâtre et Peinture
	Palier 2	tomettes	Plâtre et Tapisserie	Plâtre et Peinture
	WC 2	Carrelage	Plâtre et Tapisserie	Plâtre et Peinture
	Dégagement 7	Parquet	Plâtre et Tapisserie	Plâtre et Peinture
	Chambre 4	Parquet	Plâtre et Tapisserie	Plâtre et Peinture

Etage	Pièce	Sol	Mur	Plafond	
	Chambre 3	Parquet	Plâtre et Tapiserie	Plâtre et Peinture	
	Salon 2	Parquet	Plâtre et Tapiserie	Plâtre et Peinture	
	Bureau 4	Parquet	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture	
	Salle de bains 2	Parquet	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture	
	Dégagement 6	Parquet	Plâtre et Tapiserie	Plâtre et Peinture	
	2ème étage	Chambre 7	tomettes	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
		Dégagement 12	tomettes	Plâtre et Tapiserie	Plâtre et Peinture
		Chambre 8	tomettes	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
		Salle de bains 4	Parquet	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture
		Bureau 6	Carrelage	Plâtre et Faïence	Plâtre et Peinture
Dégagement 11		Parquet	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture	
Bureau 5		Parquet	Plâtre et Tapiserie	Plâtre et Peinture	
Palier 3		Parquet	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture	
Dégagement 8		Parquet	Plâtre et Tapiserie	Plâtre et Peinture	
Dégagement 9		tomettes	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture	
Chambre 5		Parquet	Plâtre et Tapiserie	Plâtre et Peinture	
Chambre 6		tomettes	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture	
Dégagement 10		tomettes	Plâtre et Tapiserie	Plâtre et Peinture	
Salle de bains 3		Parquet	Plâtre et Tapiserie	Plâtre et Peinture	
Rez de chaussée	Palier 4	tomettes	Plâtre et Tapiserie	Plâtre et Peinture	
	WC 3	tomettes	Plâtre et Tapiserie	Plâtre et Peinture	
	Maison de gardien - Pièce 1	Carrelage	Plâtre et Tapiserie	Plâtre et Peinture	
	Maison de gardien - Pièce 2	Carrelage	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture	
	Maison de gardien - Pièce 3	Carrelage	Plâtre et Faïence+Peinture	ardoises	
Annexes	Maison de gardien - Pièce 4	Carrelage	plâtre et Faïence+Peinture	Brut	
	Ecurie 1	Brut	Brut	Brut	
	Ecurie 2	Brut	Brut	Brut	
	Couloir	Brut	Brut	Brut	
	Pièce	Brut	Brut	Brut	
	Sceilerie	Brut	Brut	Brut	
	Grenier	Brut	Brut	Brut	
Annexe 2	Chateau d'eau	Brut	Brut	Brut	
Sous-Sol	WC	Carrelage	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture	
	Reserve	Carrelage	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture	
3ème étage	Grenier	Brut	Plâtre et Peinture	Plâtre et Peinture	
Annexes	Hangar	Brut	Bois	Plaques ondulées en fibro-ciment	

2-2 Locaux ou parties de locaux non inspectés :

Localisation	Parties du local	Raison
1er étage - Maison de gardien - Combles	Toutes	Hauteur trop importante (>3m)

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés. des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

**Avertissement :**

o Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement dans la « description des pièces visitées » ont fait l'objet du contrôle.

La responsabilité de l'opérateur de repérage ne pourrait être mise en cause en cas de présence d'amiante :

- Dans des zones inaccessibles (nez de cloisons, derrière tous type de doublage, sous les revêtements de sol ...)
- Dans des zones connues du représentant du donneur d'ordre mais non mentionnées lors de l'intervention.
- Dans des zones accessibles uniquement après démontage.

WENCH

3 - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES :

FLOCAGES, CALDRIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)

N=1 : Contrôle triennal de l'état de conservation

N=2 : Effectuer des mesures d'empoussièrement de l'air

N=3 : Effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 36 mois

(Voir fiche(s) d'évaluation ci-après)

MATERIAUX NON FRIABLES CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES PRECONISEES)

EP : Evaluation Périodique



AC1 : Action Corrective de 1er niveau

AC2 : Action Corrective de 2nd niveau

N/A : Non Applicable.

* voir mesures à prendre en fonction de l'état de conservation des matériaux amiantés en fin des résultats détaillés du repérage

3-1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur justificatif :

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Photo
Annexes - Hangar	<p>Identifiant: ZPSO001</p> <p>Description: Plaques en fibres-ciment</p> <p>Composant de la construction: 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et élanchéités - Plaques ondulées et planes</p> <p>Partie à sonder: Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)</p> <p>Liste selon annexe 13-9 du CSP: B</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Annexes - Toiture 10	<p>Identifiant: ZPSO002</p> <p>Description: Conduit en fibres-ciment</p> <p>Composant de la construction: 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)</p> <p>Partie à sonder: Conduit en fibres-ciment</p> <p>Liste selon annexe 13-9 du CSP: B</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	

3-2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante:

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)
Néant	-	-

3-3 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, n'en contenant pas après analyse :

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

3-4 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, déclarés contenant de l'amiante par l'opérateur suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de pratiquer un prélèvement d'échantillon à des fins d'analyses :



Rappel : La norme NF X46-020 précise dans son point 4.4.1 : « *Aucune conclusion sur l'absence d'amiante dans un produit ou matériau susceptible d'en contenir ne peut être faite sans recourir à une analyse.* ». Par conséquent, suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de laisser l'opérateur de repérage pratiquer le ou les prélèvements d'échantillon à des fins d'analyse, et par application du principe de précaution, les matériaux ou produits suivants ont été déclarés comme contenant de l'amiante : **Des investigations complémentaires devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage, merci de contacter la société Allo diagnostic afin de reprendre un rendez-vous à votre convenance.**

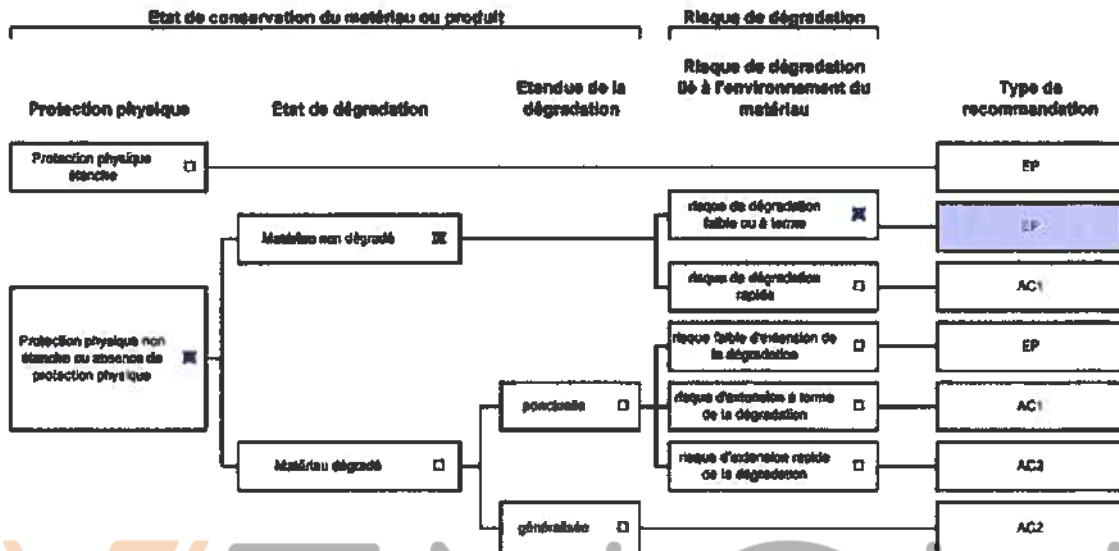
WENCH

3-5 Fiches d'évaluation de l'état de conservation :

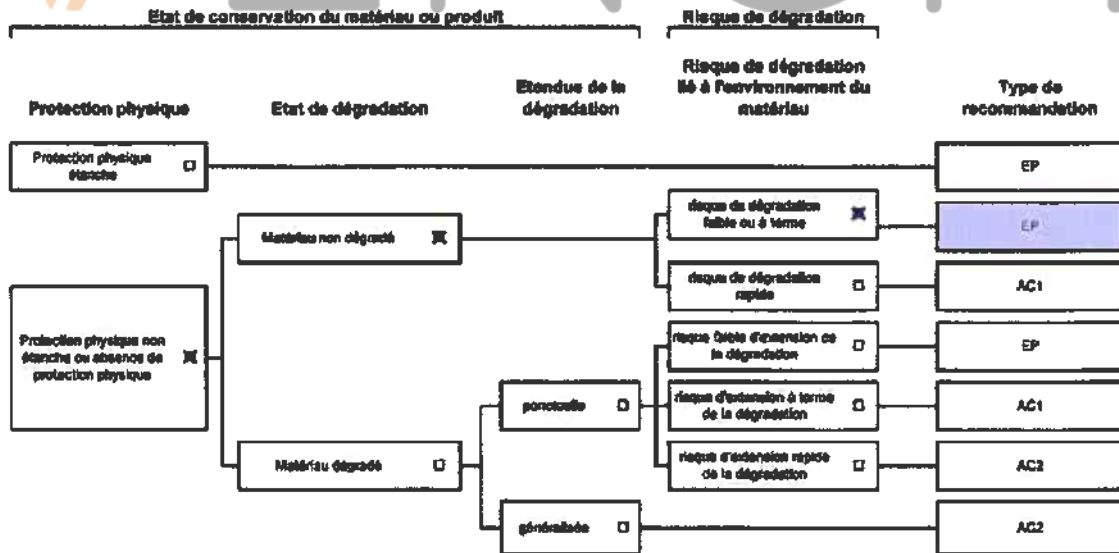
Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste B



Dossier n° MA2206077589_AMIANTE
Date de l'évaluation : 17/06/2022
Bâtiment / local ou zone homogène : Annexes - Hangar
Identifiant Matériau : ZPS0001
Matériau : Plaques en fibres-ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° MA2206077589_AMIANTE
Date de l'évaluation : 17/06/2022
Bâtiment / local ou zone homogène : Annexes - Toiture 10
Identifiant Matériau : ZPS0002
Matériau : Conduit en fibres-ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

3-6 Rapport(s) d'analyse(s) en laboratoire :

Identification des prélèvements :













Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description

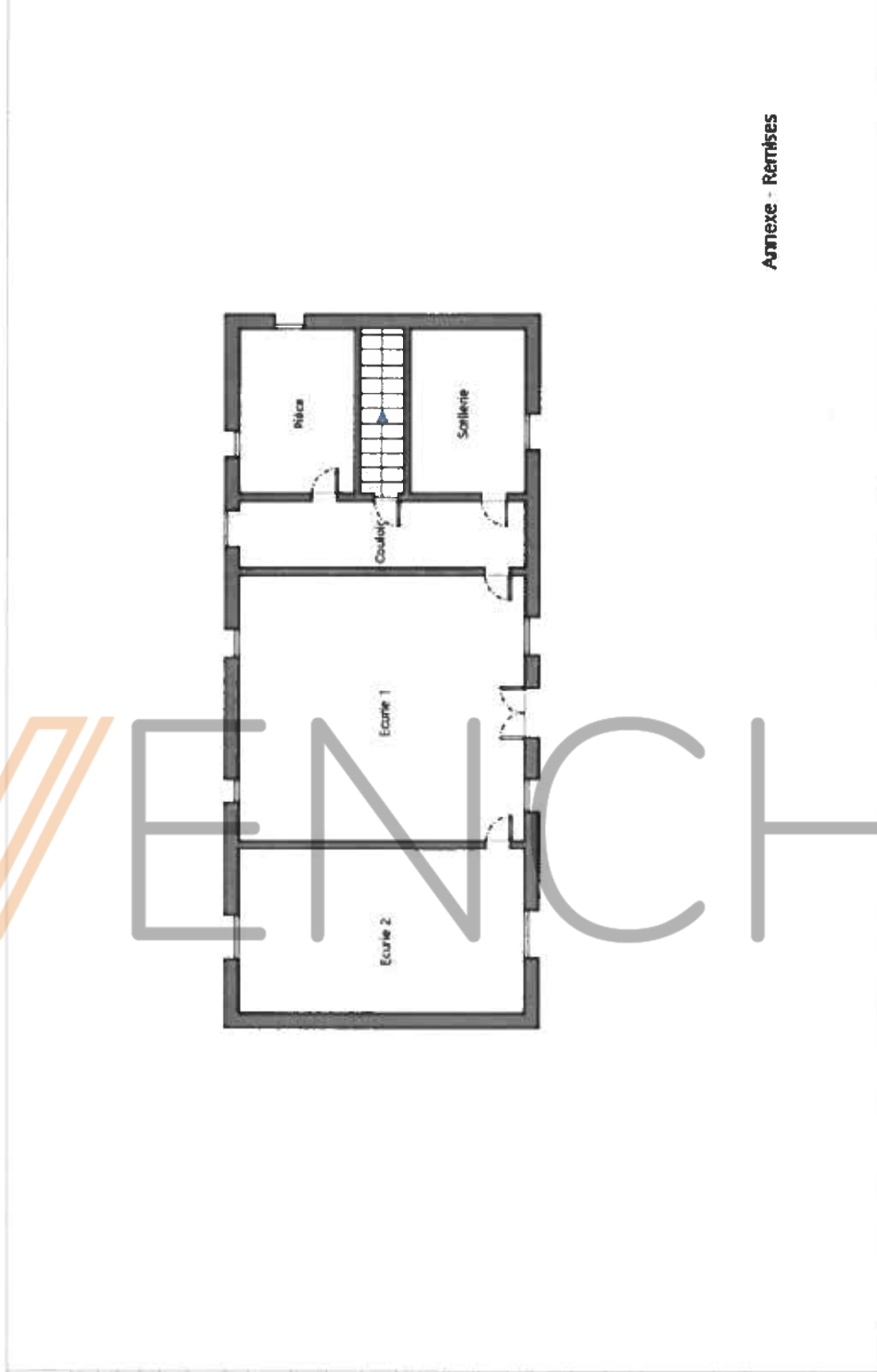
Copie des rapports d'essais (voir pages suivantes) :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible



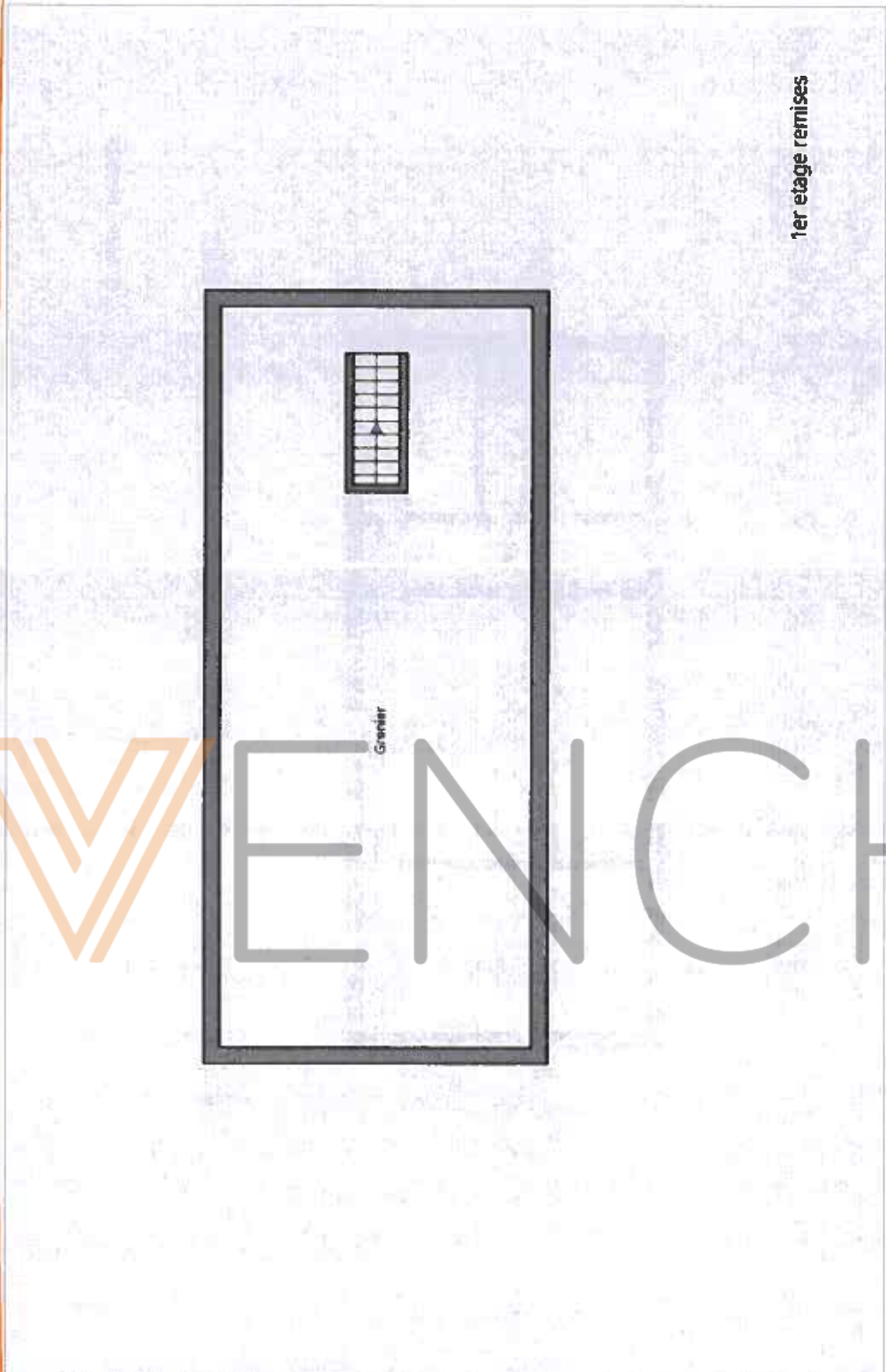
4 - CROQUIS DU REPERAGE

	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2206077589_AMIANTE
Opération	BLU germain CHATEAU DE TIRPOIL
Site	49310 MONTILLIERS
Date de réalisation	04/07/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / parel amianté (type 1)
	Linéaire / parel amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sonages destructifs / Prélèvements	
	Prélèvement Positif
Px	Prélèvement négatif
S	Sonage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Éléments ou pièces non visités	
	Local non visité
	Élément non visité

















Annexe - Remises

	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2206077589_AMIANTE
Opération	BLU germein
Site	CHATEAU DE TIRPOIL 49310 MONTILLIERS
Date de réalisation	04/07/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surfaces amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Prélèvement Positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Éléments ou pièces non visités	
	Local non visité
	Élément non visité



1er étage remises

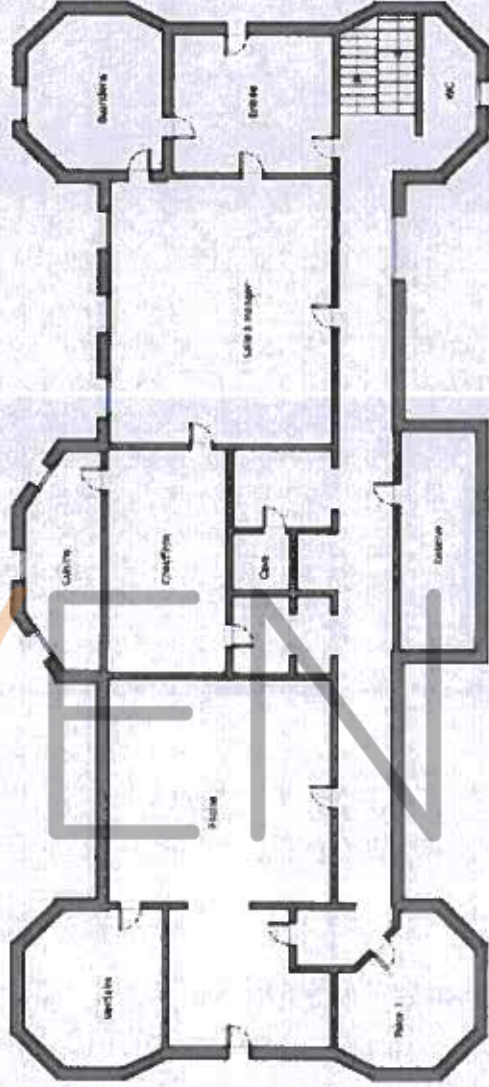
	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2206077589_AMIANTE
Opération	BLU germain
Site	CHATEAU DE TIRPOIL 49310 MONTILLIERS
Date de réalisation	04/07/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Px Prélèvement Positif
	Px Prélèvement négatif
	S Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Éléments ou pièces non visités	
	Local non visité
	Élément non visité



Château d'eau

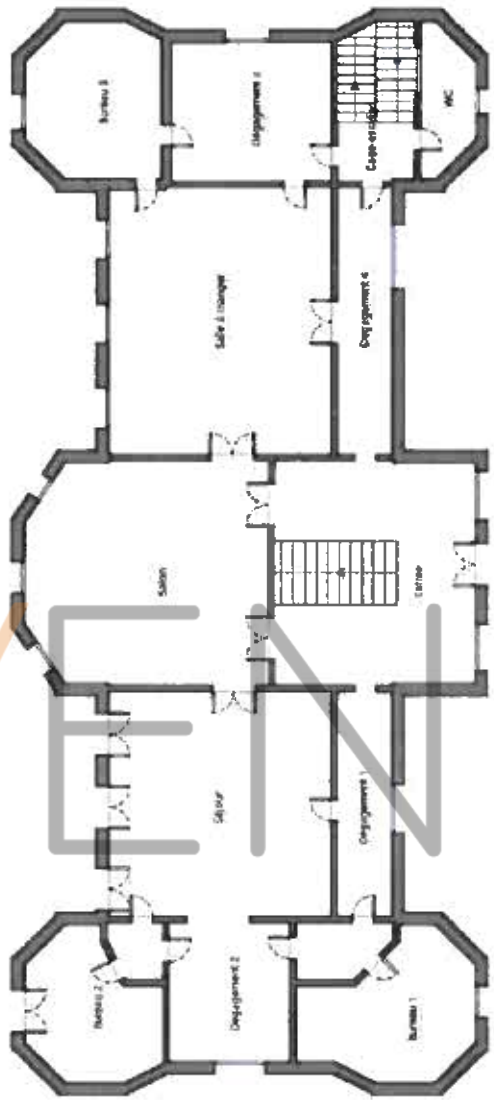


	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2206077589_AMIANTE
Opération	BLU germain
Site	CHATEAU DE TIRPOIL
	49310
	MONTILLIERS
Date de réalisation	04/07/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / parel amianté (type 1)
	Linéaire / parel amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Prélèvement positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Éléments ou gisces non visités	
	Local non visitée
	Élément non visité



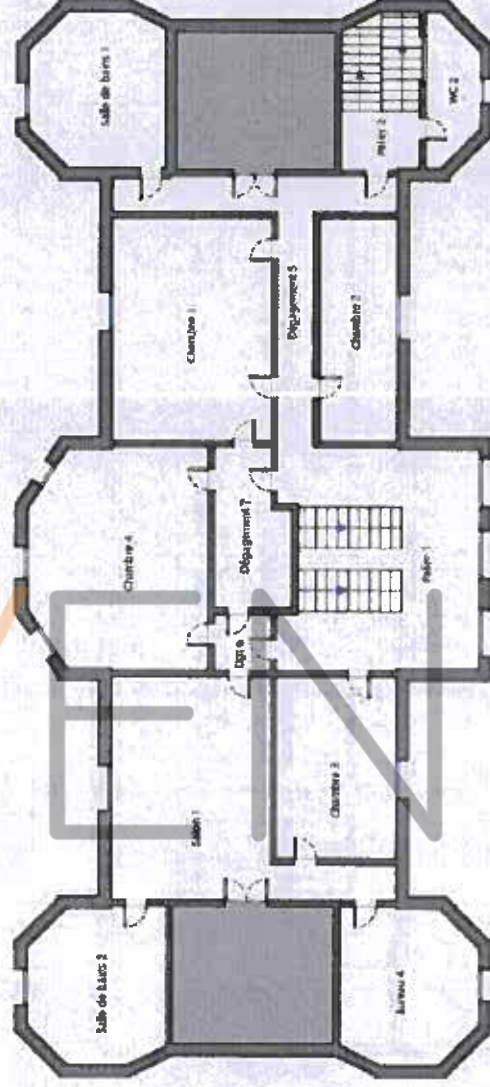
Sous-sol

	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2206077589_AMIANTE
Opération	BLU germain CHATEAU DE TIRPOIL
Site	49310 MONTILLIERS
Date de réalisation	04/07/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
	Sondages destructifs / Prélèvements
	Prélèvement Positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Éléments ou pièces non visités	
	Local non visité
	Élément non visité



Rez-de-chaussée

	Manche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2206077589_AMIANTE
Opération	BLU germain
Site	CHATEAU DE TIRPOIL 49310 MONTILLIERS
Date de réalisation	04/07/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
	Sondages destructifs / Prélèvements
	Prélèvement Positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Éléments ou pièces non visités	
	Local non visité
	Élément non visité

















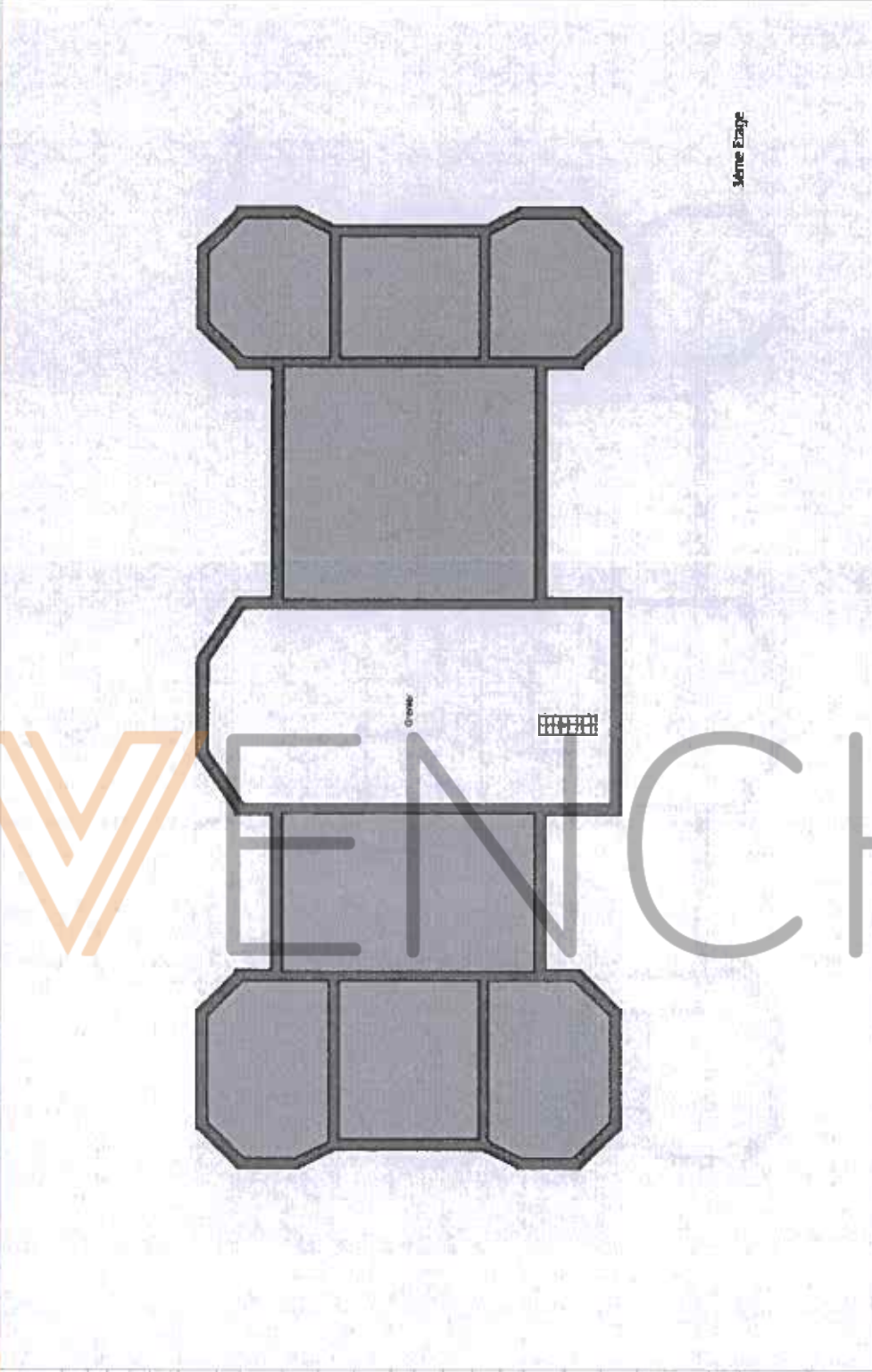
1er Etage

	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2206077589_AMIANTE
Opération	BLU germain CHATEAU DE TIRPOIL
Site	49310 MONTILLIERS
Date de réalisation	04/07/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / pareoi amianté (type 1)
	Linéaire / pareoi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Prélèvement Positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Éléments ou pièces non visités	
	Local non visité
	Élément non visité

















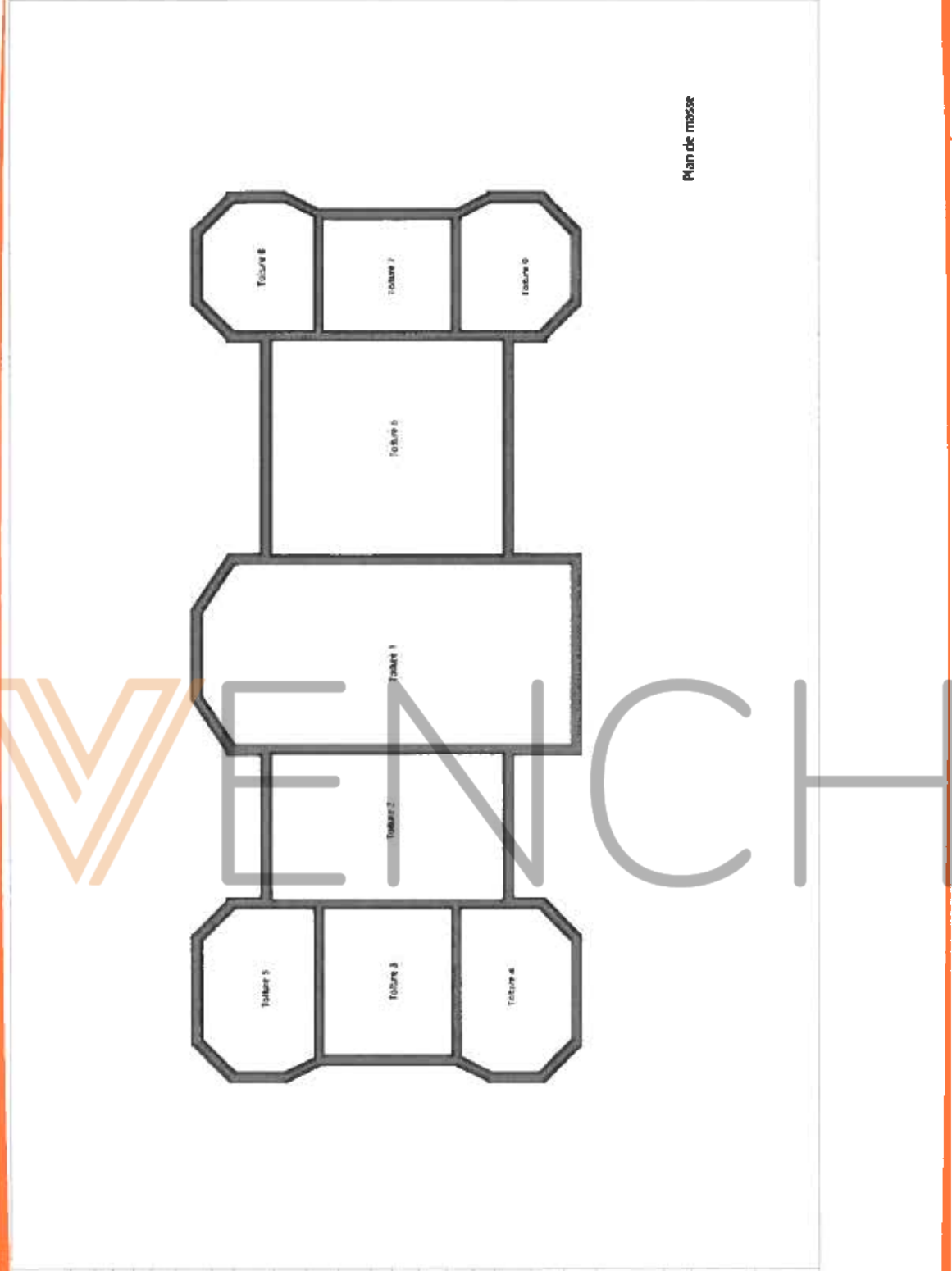
2ème Etage







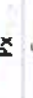







	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2206077589_AMIANTE
Opération	BLU germaln
Site	CHATEAU DE TIRPOIL 49310 MONTILLIERS
Date de réalisation	04/07/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Prélèvement Positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Eléments ou pièces non visités	
	Local non visité
	Elément non visité

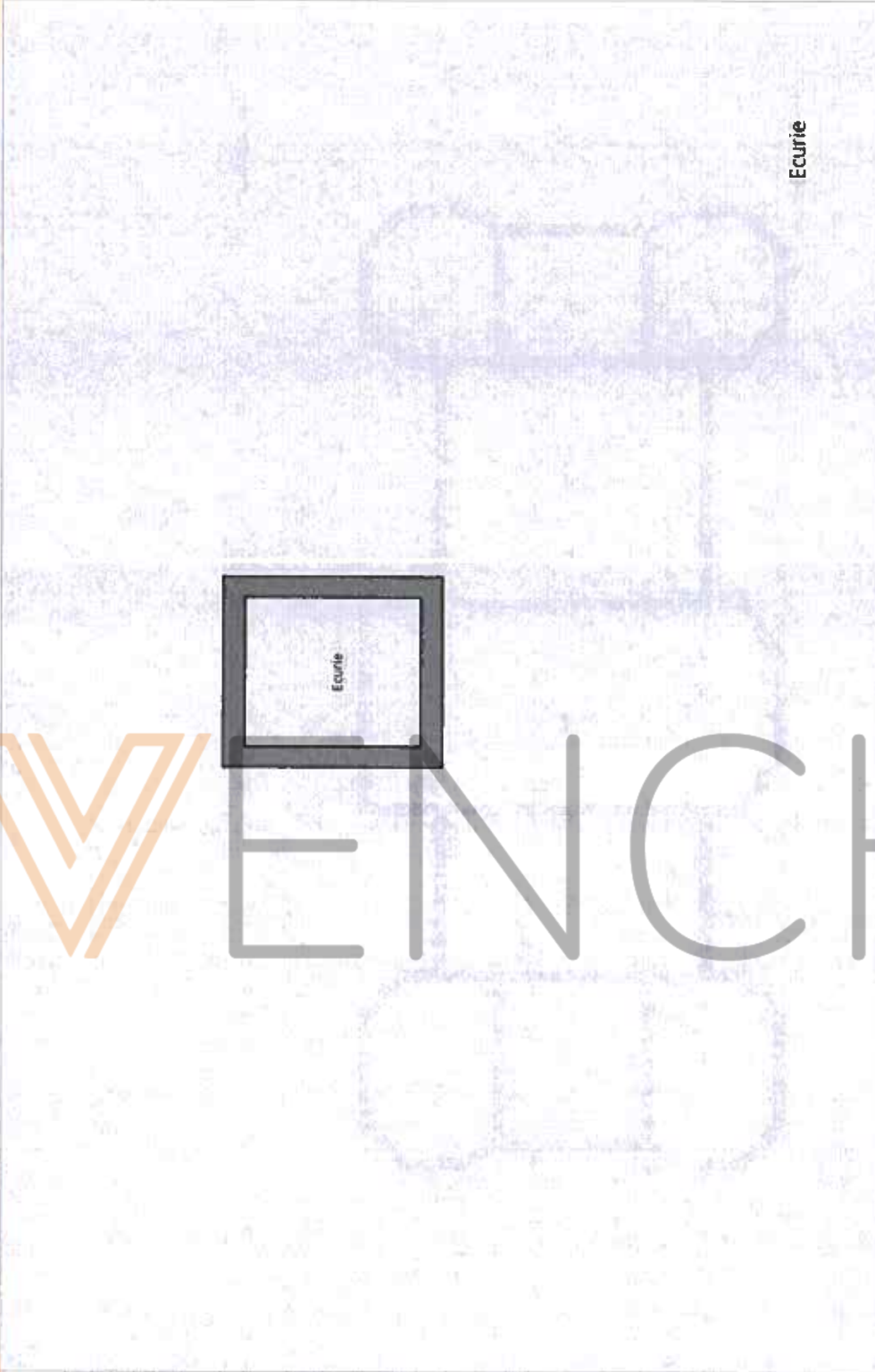


Même Etage







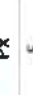







	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2206077589_AMIANTE
Opération	BLU Germain
Site	CHATEAU DE TIRPOIL 49310 MONTILLERS
Date de réalisation	04/07/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / panel amianté (type 1)
	Linéaire / panel amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Prélèvement Positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Éléments ou pièces non visités	
	Local non visitée
	Élément non visité

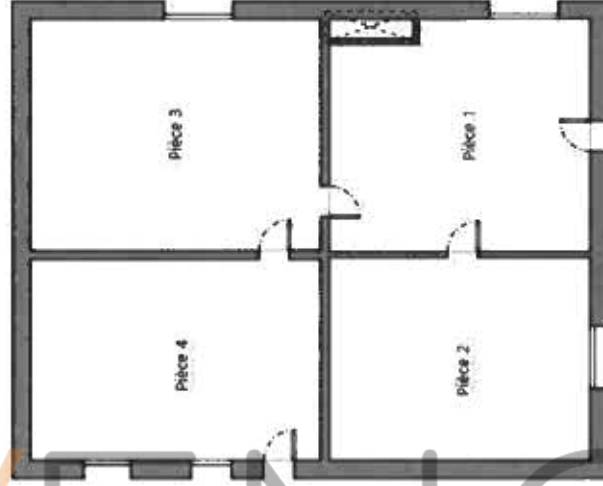


	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2206077589_AMIANTE
Opération	BLU germain
Site	CHATEAU DE TIRPOIL 49310 MONTILLIERS
Date de réalisation	04/07/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Prélèvement Positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Éléments ou pièces non visités	
	Local non visité
	Élément non visité



Ecurie











	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2206077589_AMIANTE
Opération	BLJ germain
Site	CHATEAU DE TIRPOIL 49310 MONTILLIERS
Date de réalisation	04/07/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Prélèvement Positif
	Prélèvement négatif
	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Éléments ou pièces non visités	
	Local non visités
	Élément non visités

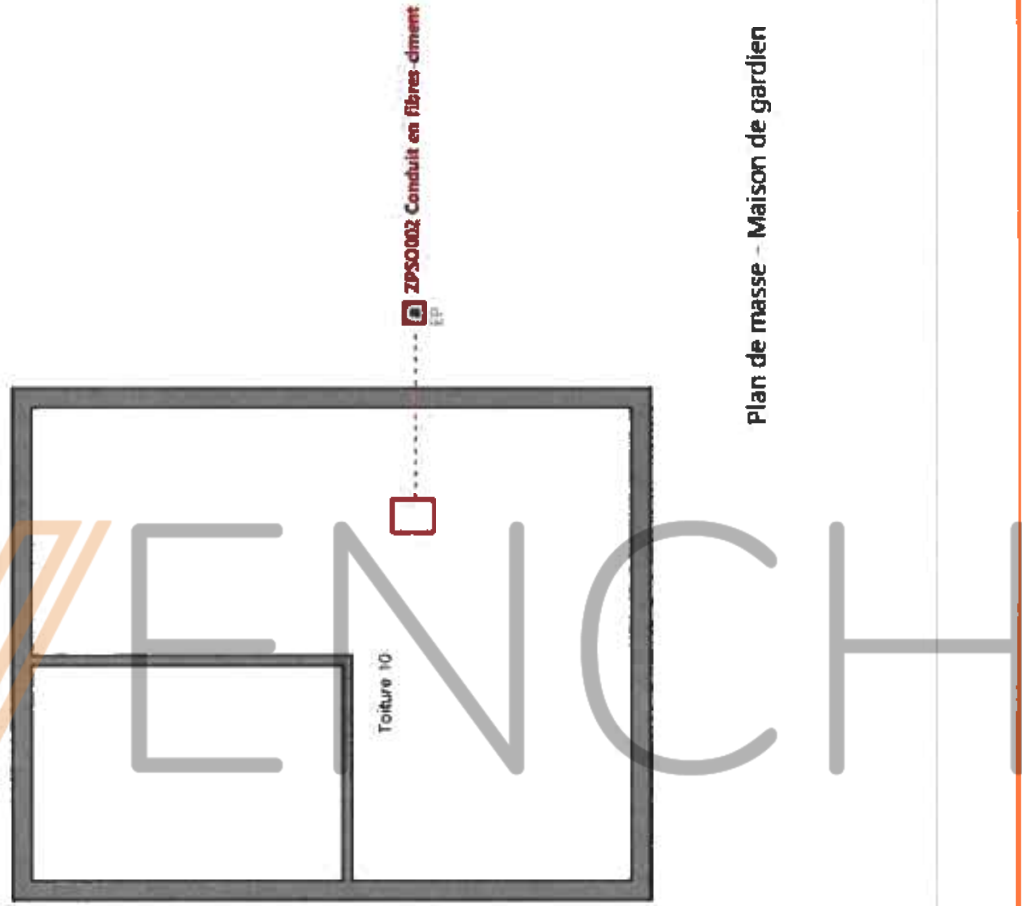


Rez-de-chaussée - Maison gardien















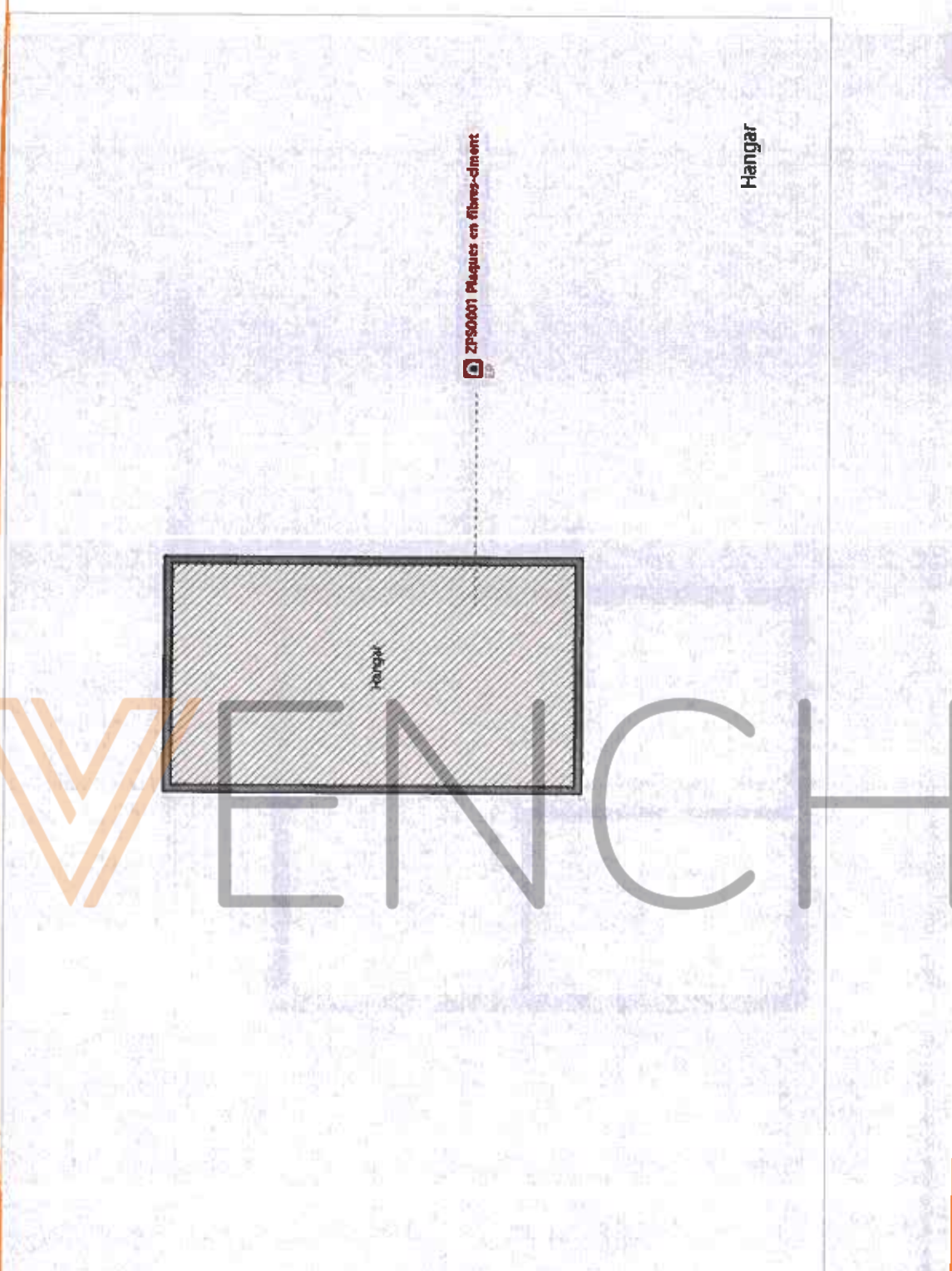
	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2206077589_AMIANTE
Opération	BLU germain CHATEAU DE TIRPOIL
Site	49310 MONTILLIERS
Date de réalisation	04/07/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surfaces amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Prélèvement Positif
Px	Prélèvement négatif
S	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Éléments ou pièces non visités	
	Local non visités
	Élément non visité

	Plancher de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2206077589_AMIANTE
Opération	BLU germain
Site	CHATEAU DE TIRPOIL 49310 MONTILLIERS
Date de réalisation	04/07/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
 Px	Prélèvement positif
Px	Prélèvement négatif
S	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Éléments ou pièces non visités	
	Local non visité
	Élément non visité



Plan de masse - Maison de gardien

	Planchis de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2206077589_AMIANTE
Opération	BLU germain
Site	CHATEAU DE TIRPOIL 49310 MONTILLIERS
Date de réalisation	04/07/2022
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Prélèvement Positif
Px	Prélèvement négatif
S	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Éléments ou pièces non visités	
	Local non visité
	Élément non visité



5 - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

L'opérateur de repérage procède à un examen visuel des ouvrages en vue de rechercher puis de recenser et identifier les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

Le programme du présent repérage est conforme aux listes A & B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique :

Décret 2011-629 du 03 juin 2011 : Annexe 13-9, Liste A	
Composant à vérifier ou à sonder	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	
Décret 2011-629 du 03 juin 2011 : Annexe 13-9, Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol.
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4- Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment ; eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

L'inspection visuelle peut être complétée (en fonction de la mission) par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

Les sondages sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 d'Aout 2017.

A l'issue de cette inspection, sont recensés les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

En fonction de sa connaissance, de son expérience et du type de matériau ou produit (annexe A de la Norme NF X 46 020 d'Aout 2017), l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), un ou des prélèvements pour analyses sont réalisés sur les matériaux et ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure à l'absence ou à la présence d'amiante.

Les prélèvements concernent tout ou une partie de l'épaisseur des matériaux conformément aux prescriptions de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Aout 2017.

Les prélèvements sont réalisés conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46 020 d'Aout 2017 :

- o les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- o pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- o pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent, notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite.

En aucun cas, le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante soit dans les parties inaccessibles du bien, soit en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.



Les états de conservations sont définis par le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

Concernant les matériaux de la liste A :

Définis par l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante au contenu du rapport de repérage, modifié le 26 juin 2013

Faux plafonds

Conformément à l'arrêté du 15 janvier 1998, une grille d'évaluation de l'état de conservation est rédigée pour que chaque faux plafond contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau (hauteur sous plafond), des dégradations recensées (plaque cassée, fissurée, etc.), de l'état de fixation et des supports des plaques (une mauvaise fixation favorise les effets dus aux vibrations).

En fonction des critères énoncés ci-dessus, l'action à entreprendre est définie dans les mêmes conditions que les flocages calorifugeages et ceci par zones réputées homogènes.

Calorifugeages et flocages

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012, une grille d'évaluation est rédigée pour chaque calorifuge et flocage contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs, et à des vibrations enfin à l'existence de mouvement d'air dans la zone homogène concernée.

En fonction du résultat obtenu du diagnostic, une note de 1 à 3 est attribuée :

- Une note égale à UN (1) se traduit par un contrôle périodique de l'état de conservation du matériau dans les conditions prévues à l'article 3.
- Une note égale à DEUX (2) oblige, selon les modalités prévues à l'article 5, à une surveillance du niveau d'empoùssièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.

- Si le niveau d'empoùssièrement, est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres / litre, le propriétaire procède à un contrôle de l'état de conservation des matériaux dans les conditions de l'article 3 (siennat)
- Si le niveau d'empoùssièrement est supérieur à 5 fibres / litre, le propriétaire procède à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante. Pendant la période qui précède les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoùssièrement inférieur à 5 fibres / litre.

- Une note égale à TROIS (3) oblige, le propriétaire à procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article 5. Pendant la période qui précède les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau inférieur à 5 fibres / litre.

CONCERNANT LES MATÉRIEAUX DE LA LISTE B :

Définis par l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi qu'au contenu du rapport de repérage, modifié le 26 juin 2013

- Soit une « évaluation périodique », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique que cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

- Soit une « action corrective de premier niveau », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

- Soit à une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoùssièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

Informations générales :

L'amiante est un produit minéral connu depuis la nuit des temps pour ses propriétés isolantes et ignifuges. Remarquable pour ses qualités protectrices contre la chaleur, l'amiante est néanmoins dangereux pour la santé lorsque ses fibres, en suspension dans l'air, sont respirées.

Connu dès l'époque pharaonique pour sa résistance au feu, l'amiante porte bien son nom : en grec, *amiantos* signifie incorruptible. Incorruptible, il l'est par ses propriétés exceptionnelles : capacité isolante et ignifuge, résistance à la friction et aux produits chimiques... Des qualités qui ont séduit de nombreux corps de métier.

Il existe deux grandes familles d'amiante utilisées dans l'industrie : la chrysotile et le groupe des amphiboles (essentiellement crocidolite et amosite), toutes deux cancérigènes. Le risque de contracter un cancer dépend des dimensions des fibres et de la dose inhalée. On sait aujourd'hui que le développement d'un cancer du poumon s'observe surtout après des expositions moyennes ou fortes au chrysotile ou aux amphiboles, tandis que celui de la plèvre (membrane qui entoure les lobes pulmonaires) peut apparaître après une exposition à de faibles doses d'amphiboles.

Les fibres d'amiante sont fines, de longueur variable (certains diamètres sont 2 000 fois plus petits que celui d'un cheveu...). Une fois inhalées, elles se déposent au fond des poumons, puis sont susceptibles de migrer dans l'organisme. Ainsi piégées, elles peuvent provoquer une inflammation non cancéreuse. A partir de là, peuvent se développer des maladies bénignes ou des cancers.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Consignes générales de sécurité :

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage. L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé. Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Sauf mention contraire (analyse en laboratoire), les produits et matériaux contenant de l'amiante ont été déclarés tels sur décision de l'opérateur. (Cf. norme NF X46-020 d'Aout 2017) et sont non dégradés. Les dégradations éventuelles et les préconisations pour remédier aux problèmes seront indiquées au cas par cas.

Ecart, adjonctions ou suppressions par rapport à la norme NF X46 020 :

- Les informations contenues dans la ou les fiches d'identification et de cotation des prélèvements, normalement prévues en annexe du rapport, sont de fait intégrées dans les différents tableaux des résultats détaillés du repérage.
 - Les fiches d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafond, prévues en annexe du rapport, sont placées après les résultats détaillés du repérage.
- Si impossibilité d'appliquer l'annexe A de la norme NF X 46 020 (quantité et localisation des sondages et/ou prélèvements) : néant



6 - ANNEXE - AUTRES DOCUMENTS



ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à MONTROUGE (92120), 62 B Avenue Henri Ginoux, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Techniques.

Fait à Paris,
Le 2 janvier 2021



V ENCH



Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI 4080 Version 004

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BLU Germain

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 11/05/2017 - Date d'expiration : 10/05/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 11/05/2017 - Date d'expiration : 10/05/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 23/09/2021 - Date d'expiration : 22/09/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/09/2021 - Date d'expiration : 22/09/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/09/2021 - Date d'expiration : 22/09/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Édité à Saint-Grégoire, le 07/12/2021.

Article du 26 novembre 2016, modifié ultérieurement, par lequel le certificat des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier est délivré de plein droit aux personnes qui le présentent après l'entrée en vigueur de ce décret et les autres personnes qui ont obtenu ce certificat avant le 25 juillet 2016. Le décret du 25 juillet 2016 définit les critères de certification des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier et des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier pour les missions de diagnostic immobilier. Le décret du 25 juillet 2016 définit également les critères de certification des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier pour les missions de diagnostic immobilier. Le décret du 25 juillet 2016 définit également les critères de certification des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier pour les missions de diagnostic immobilier. Le décret du 25 juillet 2016 définit également les critères de certification des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier pour les missions de diagnostic immobilier.



Certification de personnes
Diagnostic Immobilier
Portée disponible sur www.cert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



Votre Assurance

► RESPONSABILITE CIVILE
ENTREPRISE



ATTESTATION

COURTIER

CNA

178 BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS

Tél : 01 40 68 02 02

Fax : 01 40 68 05 00

Email : CONTACT@CNASSUR.COM

Portefeuille : 0114921220

Vos références :

Contrat n° 3912280604

Client n° 0626460020

AXA France IARD, atteste que :

SAS ADX GROUPE (Marque Allo Diagnostic) et ADX Formation
PARC SAINT FIACRE
53200 CHATEAU GONTIER

a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile 1^{re} ligne n°3912280604 et un contrat Responsabilité Civile 2^{me} ligne n°3912431104, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie

Les autres diagnostics

- Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les navires conformément à la Résolution MEPC.197(62) de l'OMI
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Diagnostique Technique Globale (DTG)
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle du plomb après travaux
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
- Repérage de l'amiante avant travaux

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Dossier Page 35 / 39



- Repérage de l'amiante avant démolition
- Repérage du plomb avant travaux
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile.
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Etat des lieux locatifs
- Diagnostic de pollution des sols
- Audit de pré acquisition
- Recherche des métaux lourds
- Dossier de mutation
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Diagnostic sécurité piscine
- Test d'étanchéité à l'air des bâtiments
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Formation aux métiers du Diagnostic
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Vérification de la VMC
- Pose de détecteurs incendie
- Sapiteur Amiante
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Actes de prélèvement légionnelle
- Portabilité de l'eau
- Mesures d'empoussièrement
- Habilitation COFRAC : contrôles électriques suivants :
 - VI(BT) : Vérifications initiales des installations électriques permanentes limitées à la basse tension et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires limitées à la basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
 - VP (BT) : Vérifications périodiques des installations électriques permanentes limitées la basse tension, alimentées depuis un branchement puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée, sans modification de structure et réalisées sur la base des rapports de vérification précédents
 - VT (BT) : Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires limitées à la basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
- Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Expertise.
- Réalisation de maquette numérique dans le cadre du BIM (Building information Modeling)
- Diagnostic déchets avant démolition
- Etude thermique du bâtiment
- Prélèvements COVID dans des espaces professionnels et dans les règles de protection édictées par les autorités publiques.
- Examens visuels après désamiantage

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Garanties au contrat 1 - Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dont : Dommmages corporels	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dommmages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)	750.000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	par expert 300.000 € par sinistre et 500.000 € par année d'assurance
Dommmages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30.000 € par sinistre

Garanties au contrat 2 - Ligne N° 3912431104

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : **pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle :**

Tous dommages confondus : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale,

Dont :

- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale,

Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne,
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Les garanties s'exercent à concurrence des montants figurants ci-dessous de la présente.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2022 au 31/12/2022 inclus**, sous réserve du paiement des primes 2021 et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à NANTERRE le 04 janvier 2022
Pour la Société :

WENCH

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

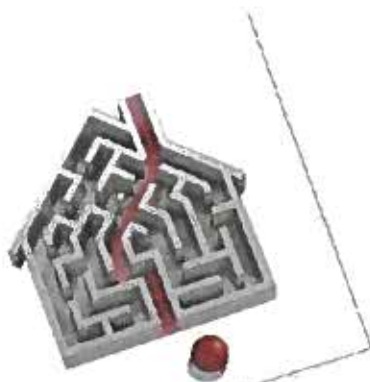
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 4080 Version 005



Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BLU Germain

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention
Date d'effet : 11/05/2022 - Date d'expiration : 10/05/2029

Amiante sans mention Amiante Sans Mention
Date d'effet : 11/05/2022 - Date d'expiration : 10/05/2029

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 23/09/2021 - Date d'expiration : 22/09/2028

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 23/09/2021 - Date d'expiration : 22/09/2028

Plomb Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 23/09/2021 - Date d'expiration : 22/09/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 09/05/2022.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inoculation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 novembre 2018 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'accessibilité de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-4632
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

The logo for WENCH features a stylized 'W' on the left, composed of three parallel, slanted lines in a light orange or tan color. To the right of the 'W', the word 'WENCH' is written in a clean, modern, grey sans-serif typeface. The letters are evenly spaced and have a consistent weight, contributing to a professional and minimalist aesthetic.